



Réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

du vendredi 06 octobre 2023 à 9 heures
en salle des Conseils du Centre administratif de Strasbourg et par
visioconférence

Convoqué par courrier en date du vendredi 29 septembre 2023

Compte-rendu sommaire

Assistaient à la réunion sous la présidence de Mme Pia IMBS, Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg

Mmes et MM. les Vice-président·es :

Jeanne BARSEGHIAN (a donné procuration à Syamak AGHA BABAEI à compter du point 5), Danielle DAMBACH (a donné procuration à Anne-Marie JEAN à compter du point 5 jusqu'au point 33 inclus), Syamak AGHA BABAEI, Vincent DEBES (a donné procuration à Danielle DAMBACH à compter du point 74), Anne-Marie JEAN, Alain JUND, Françoise SCHAETZEL, Thierry SCHAAL, Fabienne BAAS, Suzanne BROLLY, Philippe PFRIMMER, Caroline ZORN, Valentin RABOT, Cécile DELATTRE, Nathalie JAMPOC-BERTRAND (a donné procuration à Marie-Dominique DREYSSE à compter du point 97 jusqu'au point 98 inclus), Béatrice BULOUE, Marie-Dominique DREYSSE (a donné procuration à Antoine DUBOIS du début de séance jusqu'au point 1 inclus), Antoine DUBOIS, Murielle FABRE (a donné procuration à Thierry SCHALL à compter du point 4 jusqu'au point 5 inclus), Christian BRASSAC.

Mmes et MM. les Conseiller·es :

Eric AMIET, Camille BADER, Christian BALL (a donné procuration à Martin HENRY à compter du point 2), Jacques BAUR, Bruno BOULALA, Rebecca BREITMAN, Yasmina CHADLI, Wilfrid DE VREESE, Salem DRICI, Sophie DUPRESSOIR, Céline GEISSMANN, Catherine GRAEF-ECKERT, Christine GUGELMANN, Marie-Françoise HAMARD, Valérie HEIM, Martin HENRY, Jean Luc HERZOG, Jean-Louis HOERLE, Marc HOFFSESS (a donné procuration à Gérard SCHANN à compter du point 8 jusqu'au point 33 inclus), Jean HUMANN, Martine JEROME (a donné procuration à Murielle FABRE à compter du point 61), Michèle KANNENGIESER, Annie KESSOURI, Aurélie KOSMAN, Salah KOUSSA, Céleste KREYER, Marina LAFAY (a donné procuration à Aurélie KOSMAN à compter du point 33), Michèle LECKLER, Guillaume LIBSIG, André LOBSTEIN (a donné procuration à Jean HUMANN à compter du point 8), Alexandre LORENTZ, Hamid LOUBARDI, Patrick MACIEJEWSKI, Pascal MANGIN, Dominique MASTELLI (a donné procuration à Valérie WACKERMANN à compter du point 2), Isabelle MEYER, Anne MISTLER, Pierre OZENNE, Thibaud PHILIPPS, Jean-Paul PREVE (a donné procuration à Alexandre LORENTZ à compter du point 57), Anne-Pernelle RICHARDOT, Marie RINKEL, Lamjad SAIDANI, René SCHAAL, Jean-Michel SCHAEFFER (a donné procuration à Laurent ULRICH à compter du point 4), Gérard SCHANN, Patrice SCHOEPFF, Georges SCHULER (a donné procuration à Annie KESSOURI à compter du point 74), Benjamin SOULET, Antoine SPLET, Joël STEFFEN, Elodie STEINMANN, Doris Elisabeth TERNOY, Lucette TISSERAND, Owusu TUFUOR (a donné procuration à Gérard SCHANN à compter du point 57), Hülliya TURAN, Laurent ULRICH, Floriane VARIERAS, Jean-Philippe VETTER, Valérie WACKERMANN, Jean WERLEN (a donné procuration à Christian BRASSAC à compter du point 4 jusqu'au point 66 inclus), Christelle WIEDER, Carole ZIELINSKI, Nadia ZOURGUI (a donné procuration à Caroline ZORN du début de séance jusqu'au point 1 inclus).

Étaient absent·es et excusé·es :

Mmes et MM. les Conseiller·es :

Andrée BUCHMANN (a donné procuration à Patrick MACIEJEWSKI), Alexandre FELTZ (a donné procuration à Françoise SCHAEZEL), Claude FROEHLI (a donné procuration à Céline GEISSMANN), Jonathan HERRY (a donné procuration à Lucette TISSERAND), Jean-Louis KIRCHER (a donné procuration à Thibaud PHILIPPS), Christel KOHLER (a donné procuration à Lamjad SAIDANI), Gildas LE SCOUËZEC (a donné procuration à Elodie STEINMANN), Nicolas MATT (a donné procuration à Rebecca BREITMAN), Jean-Philippe MAURER (a donné procuration à Jean-Philippe VETTER), Serge OEHLER, Pierre PERRIN (a donné procuration à Jean-Louis HOERLE), Abdelkarim RAMDANE (a donné procuration à Carole ZIELINSKI), Elsa SCHALCK (a donné procuration à Pascal MANGIN), Catherine TRAUTMANN (a donné procuration à Anne-Pernelle RICHARDOT).

Secrétaire de séance : Mme Martine JERÔME

Au vu de l'appel nominal effectué par Martine JERÔME le quorum est atteint.

Service des assemblées
Secrétariat Général

Lors de la lecture de l'ordre du jour, les points 7, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 25, 26, 27, 28, 30, 31, 32, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 42, 43, 44, 45, 47, 48, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 58, 59, 60, 62, 65, 67, 69, 70, 71, 72, 73, 75, 76, 77, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95 n'ont pas été retenus et ont été adoptés en début de séance.

Dans un second temps, ont été examinés les projets de délibération et communications retenus par un ou plusieurs membres du Conseil : il s'agit des points 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 24, 29, 33, 41, 46, 49, 56, 57, 61, 63, 64, 66, 68, 74, 78.

Ont également été transmise aux élus.es 1 interpellation, 3 motions et 2 questions d'actualité.

La séance a été présidée dans son entièreté par la Présidente, Mme Pia IMBS.

Des suspensions de séance ont eu lieu :

- de 9h39 à 11h02 : pendant la présentation par M. Patrick WACHSMANN du rapport annuel sur les activités de déontologue de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- 11h03 à 11h41 : pendant la présentation par Mmes Thérèse CHARTIER et Anne-Marie BRESCH sur le rapport d'activité du Conseil de développement de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- de 13h37 à 14h18 : pause repas.

L'intégralité des délibérations et autres actes adoptés le 06 octobre 2023, ainsi que leurs annexes, sont consultables à compter du 12 octobre 2023 dans le recueil des délibérations mis à disposition du public au Service des Assemblées, bureau 1300 au Centre administratif – 1 parc de l'Etoile à Strasbourg, ainsi que sur le site internet de la collectivité (www.strasbourg.eu).

..

1 Conseil de développement de l'Eurométropole de Strasbourg : communication du rapport d'activité 2022-2023.

Le Conseil, vu l'article L.5211-10-1-V du Code général des collectivités territoriales, sur proposition de la Commission plénière :

- prend acte :
 - de la présentation du rapport d'activité du Conseil de développement de l'Eurométropole de Strasbourg 2022-2023,
 - de la tenue d'un débat consécutif à cette présentation.

| |
|-------------------|
| Communiqué |
|-------------------|

2 Aide d'urgence pour les populations victimes du tremblement de terre au Maroc.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide :
 - d'allouer à la Direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger (Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères) une contribution d'un montant de 7 500 € pour abonder le FACECO – aide à la population du Maroc,
 - d'allouer à Cités Unies France une subvention d'un montant de 7 500 € permettant de contribuer au fonds de solidarité pour le Maroc,
 - d'imputer ces dépenses d'un total de 15 000 € sur la fonction 041 – nature 65731 - programme 8048 – activité AD06C,
- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e à signer les conventions d'attribution y afférentes et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

| |
|-----------------------------|
| Adopté à l'unanimité |
|-----------------------------|

3 Aide d'urgence en faveur des populations sinistrées de Libye

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide :
 - d'allouer à la Direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger (Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères) une contribution d'un montant de 15 000 € pour abonder le FACECO – soutien à la population de Libye,
 - d'imputer cette dépense sur la fonction 041 – nature 65731 – programme 8048 – activité AD06C.

- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e à signer les conventions d'attribution y afférentes et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

| |
|-----------------------------|
| Adopté à l'unanimité |
|-----------------------------|

4 Actualisation du cadre général du temps de travail pour les agent·es de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil, après avis du Comité social territorial réuni le 28 septembre 2023, vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L611-1 à L652-2, vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 47, vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux, vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État, vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale, vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, vu le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve la mise en place du nouveau cadre général du temps de travail pour l'ensemble des agent·es de l'Eurométropole de Strasbourg relevant du champ d'application, conformément aux dispositions légales et réglementaires et selon les dispositions et modalités de mise en œuvre définies dans le rapport avec effet au 1^{er} janvier 2024,
- abroge à compter du 1^{er} janvier 2024, les délibérations antérieures relatives au temps de travail et à la mise en œuvre de l'ARTT :
 - délibération du 10 juillet 1998 sur l'aménagement et la réduction du temps de travail à la Communauté urbaine de Strasbourg,
 - délibérations des 28 janvier 2011, 25 octobre 2013 et 21 février 2014 relatives au compte épargne temps,
 - délibération du 1^{er} juin 2012 relative au temps de travail des cadres,
 - délibérations des 12 juillet et 20 décembre 2013 sur le temps de travail et les autorisations spéciales d'absence,
 - délibération du 25 septembre 2015 sur le dispositif de don solidaire de jours de repos à l'Eurométropole de Strasbourg,
 - délibération du 29 avril 2016 sur les modalités de mise en place de la journée de solidarité à l'Eurométropole de Strasbourg,
 - délibération du 28 septembre 2018 sur le temps de travail,

Les dispositions contraires à la présente délibération, contenues dans les règlements intérieurs et notes des services, sont inapplicables à compter du 1^{er} janvier 2024,

- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e :
 - à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
 - à définir les procédures internes et modalités de mise en œuvre au niveau des

- directions et des services,
- à faire évoluer le règlement interne du temps de travail de la collectivité en fonction du cadre fixé dans la présente délibération et ses annexes,
 - à décider de l'adaptation du dispositif à l'évolution du droit sur lequel il se fonde,
 - à inscrire les dépenses nécessaires sur les lignes d'affectation budgétaire suivantes : 64 118.1 pour les titulaires et 64 131.1 pour les agents contractuels.

**Adopté. Pour : 54 voix – Contre : 7 voix – Abstention : 36 voix
(détails en annexe)**

RESSOURCES HUMAINES, FINANCES ET AFFAIRES GÉNÉRALES

5 Déontologue de l'Eurométropole de Strasbourg : adhésion au dispositif proposé par le Centre de gestion.

Le Conseil, vu l'article 7 de la charte de déontologie annexée au règlement intérieur adopté le 28 août 2020 et modifié lors des séances du 20 novembre 2020 et du 28 juin 2022, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré, par vote à la majorité d'au moins trois cinquième des voix :

- désigne le collège des référent·es déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent·e déontologue des élus,
- autorise la Présidente à signer le projet de convention annexé ainsi que tous les documents et conventions y afférents et avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement,
- approuve les tarifs de saisine du ou de la référent·e déontologue des élus et leurs éventuelles évolutions ultérieures,
- adopte la charte d'engagement déontologique et éthique des élu·es figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.

La Présidente précise que les membres du centre de gestion ne prennent pas part au vote.

**Adopté. Pour : 79 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 8 voix
(détails en annexe)**

6 Rapport d'activité de l'Eurométropole de Strasbourg pour l'année 2022 - communication.

L'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales dispose que le ou la président·e de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication préalable à l'assemblée délibérante de

l'intercommunalité, tel que figurant en pièce annexée. Il s'agit d'un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions conduites par la Communauté de communes sur une année.

Conformément à la réglementation, le rapport sera par ailleurs rendu public sur le site internet de la collectivité permettant ainsi aux communes membres d'en disposer.

| |
|-------------------|
| Communiqué |
|-------------------|

7 Modification des statuts de la Société publique locale des Deux-Rives - suppression du Comité de contrôle analogue et mise en place du Comité technique.

Le Conseil, vu le projet de modification des statuts de la SPL Deux-Rives, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
 - les modifications statutaires de la Société publique locale Deux-Rives (suppression du Comité de contrôle analogue toiletteage et extension de l'objet social) selon le projet de modification de statut annexé,
 - le remplacement de Madame Jeanne BARSEGHIAN et de Monsieur Alain JUND, démissionnaires, par Monsieur Guillaume LIBSIG et Madame Béatrice BULOOU représentant tous deux l'Eurométropole de Strasbourg au sein du Conseil d'administration de la Société publique locale Deux-Rives,
 - la nomination de Monsieur Alain JUND en tant que censeur au sein du Conseil d'administration de la Société publique locale Deux-Rives,
- autorise le ou la représentant·e de l'Eurométropole de Strasbourg à l'Assemblée générale de la SPL à approuver cette modification statutaire, lors du vote de l'Assemblée générale convoquée à cet effet.

MMES Rébecca BREITMAN et Lucette TISSERAND précisent qu'elles ne participent pas au vote

| |
|---|
| Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance |
|---|

8 Ajustement du tableau des emplois.

Le Conseil, vu les articles L. 313-1 et L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique, vu la Convention du 03 mars 1972 entre la CUS et la ville de Strasbourg, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide, après avis du CST, des suppressions et créations d'emplois présentées en annexe.

| |
|---|
| Adopté. Pour : 79 voix – Contre : 3 voix – Abstention : 5 voix (détails en annexe) |
|---|

9 Délibération-cadre pour la mise en œuvre de prestations d'accompagnement des managers et des collectifs de travail de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve, sous réserve de disponibilités de crédits, la conclusion de marchés publics relatifs à l'accompagnement des managers de l'Eurométropole de Strasbourg, décomposé comme suit :
 - lot 1 : coaching individuel des managers sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 50 000 € H.T,
 - lot 2 : régulation/médiation/accompagnement situationnel sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 65 000 € H.T,
- décide l'inscription des crédits nécessaires estimés à 115 000 € H.T. maximum par an au budget primitif 2024 et suivants, sur les lignes concernées,
- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e :
 - à lancer les consultations en application du Code de la commande publique,
 - à prendre toutes les décisions y relatives,
 - à signer les marchés publics en résultant,
 - à exécuter les marchés publics en résultant.

| |
|--|
| Adopté. Pour : 69 voix – Contre : 4 voix – Abstention : 16 voix (détails en annexe) |
|--|

10 Renouvellement de la convention avec le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) pour la période 2023-2025.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
 - la politique handicap déployée dans le cadre du projet de quatrième convention avec le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP),
 - le plan d'actions qui précise les termes du cofinancement (à savoir 404 376 € pour la part de l'Eurométropole de Strasbourg et 703 84 € pour la part FIPHFP),
- décide de l'inscription des crédits handicap nécessaires, estimés à 1 108 221 € pour la période 2023-2025, sur les lignes concernées,
- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e :
 - à signer la convention 2023-2025 avec le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP),
 - à prendre toutes les décisions y afférentes.

| |
|--|
| Adopté à l'unanimité en début de séance |
|--|

11 Mise à disposition de personnel contre remboursement auprès de la Haute école des arts du Rhin - communication.

Le Conseil, vu les articles L.512-12 à L.512-15 du Code général de la fonction publique et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, sur proposition de la Commission plénière :

- informe de la mise à disposition contre remboursement auprès de la Haute école des arts du Rhin de 12 fonctionnaires de l'Eurométropole de Strasbourg dans les conditions présentées dans le rapport ci-dessus.

Communiqué

12 Remises gracieuses au profit d'agent·es de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil, vu l'article L.2541-12 (9°) du Code général des collectivités territoriales, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
 - la remise gracieuse de l'intégralité de la dette (rémunération trop perçue) de [REDACTED] pour un montant de 580,80 €,
 - la remise gracieuse de l'intégralité de la dette (rémunération trop perçue) de [REDACTED] pour un montant de 2 729,60 €.

Adopté à l'unanimité en début de séance

13 Approbation d'une convention transactionnelle relative avec l'Union des groupements d'achats publics (UGAP).

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
 - le principe du règlement amiable des différends entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'entreprise suivante, au moyen de la convention transactionnelle portant règlement des prestations réalisées et utiles à la Collectivité,
 - l'imputation des dépenses relatives à cette transaction sur les crédits prévus au budget tels que définis par le tableau ci-dessous :

| Prestataire | Objet de la convention transactionnelle | Somme à verser par l'Eurométropole de Strasbourg | Imputation budgétaire |
|-------------|--|--|-----------------------|
| UGAP | Fourniture de prestations d'agence de voyage et de services associés | 101 622,41 € TTC | 020 -6251-RH10Z |

- la conclusion de la convention transactionnelle entre l'Eurométropole de Strasbourg

- et ladite entreprise,
- l'engagement des parties à la présente convention transactionnelle à renoncer à tout recours l'une envers l'autre, à toute instance et/ou action portant sur les faits entrant dans le champ transactionnel objet de la présente délibération et tendant à obtenir une somme d'argent supplémentaire, sous réserve du respect de l'article L. 2131-10 du Code général des collectivités territoriales,
 - autorise la présidente ou son·sa représentant·e à signer et à exécuter la convention transactionnelle.

| |
|--|
| Adopté à l'unanimité en début de séance |
|--|

14 Conclusion d'accords - cadres relatifs à l'acquisition de fourniture d'énergie électrique (contrats C5 - puissance inférieure ou égale à 36KVA).

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve, sous réserve de disponibilité des crédits, la conclusion de l'accord cadre au profit de chacun des membres du groupement, portant sur la fourniture d'énergie électrique, d'une durée maximale de deux ans, avec les quantités maximums suivantes :

Eurométropole de Strasbourg : 22 000 MWh
ville de Strasbourg : 32 000 MWh

- décide l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2025 et 2026 sur les lignes concernées,
- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e :
 - à lancer les consultations conformément au Code de la commande publique et à prendre toutes les décisions y relatives,
 - à notifier et signer les marchés en tant que coordonnateur,
 - à exécuter l'accord cadre et les marchés subséquents de fourniture d'énergie électrique de l'Eurométropole de Strasbourg en résultant,
 - à signer la convention tripartite Eurométropole de Strasbourg / Fournisseur / Recettes des Finances relative à la mise en œuvre du prélèvement pour le paiement de dépenses d'énergie.

M. Pascal MANGIN précise qu'il ne participe pas au vote

| |
|---|
| Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance |
|---|

15 Communication concernant la conclusion de marchés de travaux, fournitures et services.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la présente communication vise à informer le Conseil des marchés attribués et notifiés en application de la délégation donnée à l'exécutif en matière de marchés publics par délibération 15 juillet 2020.

Par ailleurs, au-delà des seuls marchés entrant dans le champ d'application de ladite délégation, la présente information englobe l'ensemble des marchés passés par l'Eurométropole de Strasbourg en procédure adaptée (2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} seuil) ou en procédure formalisée.

Pour mémoire, les marchés passés selon une procédure adaptée sont ceux dont le montant est inférieur à 215 000 € HT (fournitures et services) et à 5 382 000 € HT (travaux).

La présente communication porte, en l'espèce, sur les marchés dont la notification est intervenue entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2023.

Communiqué

16 Marchés publics et avenants.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

1. Autorisation de signature de marchés

- autorise la signature du marché public suivant, attribué par la Commission d'appel d'offres :

| N° de marché | Objet du marché | Durée du marché | Attributaire | Montant (€ HT) | Date CAO/comité interne |
|--------------|---|-----------------|--------------|--|-------------------------|
| 23EMS0091 | Accord-cadre de fourniture et pose de clôtures temporaires et définitives pour les aménagements structurants (accord-cadre avec émission de bons de commande) | 4 ans | JEHL | Mini total 400 000 Maxi total 4 000 000 | 20/07/2023 |

2. Avenants

- approuve la passation des avenants,
- autorise la Présidente ou son-sa représentant·e à signer et à exécuter le marché, les avenants et les documents y relatifs.

Adopté à l'unanimité en début de séance**17 Conclusion de conventions transactionnelles.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
 - le principe du règlement amiable du différend entre l'Eurométropole de Strasbourg et les entreprises suivantes, au moyen de conventions transactionnelles portant règlement des prestations,
 - l'imputation des dépenses relatives à ces transactions sur les crédits prévus au budget tels que définis par le tableau ci-dessous :

| Entreprise | Objet de la convention transactionnelle | Somme à verser par l'Eurométropole de Strasbourg au titulaire du contrat | Imputation budgétaire |
|------------------------------|---|--|--|
| GTM- HALLE / DURMEYER TP EST | 2020/0419 portant sur les travaux de génie civil pour la réalisation de la trémie dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue du Péage à Strasbourg-Port du Rhin. | 111 221,20 € HT, soit 133 465,44 € TTC | Fonction 844/nature 2315/programme 908/enveloppe 2016-AP0201 |
| Société Réseau - SNCF | Convention d'occupation domaniale portant sur une piste cyclable sur des terrains propriétés de Réseau Ferré de France (RFF) situés sur la commune de Lingolsheim. | 8 643,63 € HT, soit 10 372,35 € TTC | 6132/TC01C |

| | | | |
|----------|---|--------------------------------|---------------------------|
| COUVREST | Marché 2021/484 concernant les travaux d'amélioration et traitement de l'isolation du plenum de toiture du centre nautique de Schiltigheim. | 45 000 € HT, soit 54 000 € TTC | AP0202 Prg1169 CP 41 2313 |
|----------|---|--------------------------------|---------------------------|

- la conclusion des conventions transactionnelles entre l'Eurométropole de Strasbourg et lesdites entreprises,
- l'engagement des parties aux présentes conventions transactionnelles à renoncer à tout recours l'une envers l'autre, à toute instance et/ou action portant sur les faits entrant dans le champ transactionnel objet de la présente délibération et tendant à obtenir une somme d'argent supplémentaire, sous réserve du respect de l'article L 2131-10 du Code général des collectivités territoriales. Ainsi, l'Eurométropole de Strasbourg n'entend pas renoncer à exercer notamment les garanties contractuelles et post-contractuelles se rattachant à la qualité de constructeur ; les entreprises renoncent quant à elles au surplus de leurs réclamations,
- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e à signer et à exécuter les conventions transactionnelles.

Adopté à l'unanimité en début de séance

18 Adhésion à la centrale d'achat du Réseau des acheteurs hospitaliers (RESAH).

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
 - l'adhésion de l'Eurométropole et de ses communes de moins de 20 000 habitants à la centrale d'achat du Réseau des acheteurs hospitaliers (RESAH),
 - le recours au RESAH pour divers achats,
- décide l'imputation de la dépense pour l'Eurométropole de Strasbourg sur les activités LO01A, fonction 020, nature 6281,
- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e :
 - à signer le bulletin d'adhésion au RESAH à régler la cotisation annuelle,
 - à passer commande auprès du RESAH et à signer les conventions de souscription aux marchés et accords-cadres spécifiques conclus par le RESAH et prendre toutes les décisions y relatives,
 - à utiliser les crédits nécessaires prévus au budget.

Adopté à l'unanimité en début de séance

19 Conclusion de marchés d'acquisition de fournitures pour la Mission Achats Opérationnels (MAO).

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide de l'inscription des crédits nécessaires au budget 2023 et exercices suivants sur les lignes concernées,
- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e :
 - à lancer les consultations pour la Mission des Achats Opérationnels sous couvert du groupement de commandes permanent dont la coordination sera assurée, pour ces achats, par l'Eurométropole de Strasbourg :
 - fourniture d'appareils électriques chauffants, soufflants, ventilateurs et climatiseurs, avec comme montant maximum annuel :
Eurométropole : 27 000 € HT / an,
Ville : 23 000 € HT /an,
 - fourniture de gaz conditionné :
Eurométropole : 40 000 € HT / an,
Ville : 20 000 € HT /an,
OND : 9 000 € HT/an,

Ces marchés seront conclus pour une durée d'un an reconductible trois fois,

- à prendre toutes les décisions y relatives,
- à notifier, signer et exécuter les accords-cadres en résultant ainsi que tous les avenants et autres documents relatifs aux marchés en phase d'exécution.

| |
|--|
| Adopté à l'unanimité en début de séance |
|--|

20 Groupement de commandes pour la passation d'accords-cadres pour la ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg et la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
 - 1) la conclusion, après procédure d'appel d'offres, des accords-cadres avec émission de bons de commande et passation de marchés subséquents avec maximum d'une durée fixée à une période de :
 - Mission 1 : 2 ans renouvelables 2 fois 1 an,
 - Mission 2 : 2 ans renouvelables 2 fois 1 an,
 - Mission 3 : 2 ans renouvelables 2 fois 1 an,

Les accords-cadres susvisés sont passés avec des maximums pour l'Eurométropole de :

| Montant maximum | Période initiale de 2 ans | Période supplémentaire de 1 an | Période supplémentaire de 1 an |
|-----------------|---------------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| Mission 1 | 500 000 € HT | 250 000 € HT | 250 000 € HT |
| Mission 2 | 400 000 € HT | 200 000 € HT | 200 000 € HT |
| Mission 3 | 1 000 000 € HT | 500 000 € HT | 500 000 € HT |

2) la convention constitutive de groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Strasbourg et l'Œuvre Notre-Dame dont l'Eurométropole de Strasbourg assurera la mission de coordinateur.

3) La convention de groupement de commandes portera sur la passation d'accords-cadres pour :

| | |
|--|--|
| 1° Missions d'études géotechniques | Accord-cadre avec émission de bons de commande |
| 2° Etudes de maîtrise d'œuvre portant sur des travaux d'installations techniques | Accord-cadre avec passation de marchés subséquents |
| 3° Travaux de créations de sous-stations de chauffage urbain | Accord-cadre avec passation de marchés subséquents |

- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e :
 - à signer la convention de groupement de commandes avec l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Strasbourg et la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame,
 - à signer et exécuter les accords-cadres et marchés résultant du groupement de commandes pour ce qui concerne l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté à l'unanimité en début de séance

21 Travaux de déconstruction d'un logement de service au Wacken, propriété de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve l'opération de déconstruction de la maison sis 19 quai du canal de la Marne au Rhin à Strasbourg conformément au programme ci-avant exposé,
- décide d'imputer les dépenses d'investissement correspondant à la démolition du bien suivant :
sis 19 quai du canal de la Marne au Rhin à Strasbourg sur le programme 364, nature 21351.3, fonction 811, CRB : EN20,
- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e :
 - à solliciter auprès des autorités compétentes le permis de démolir et toutes autres autorisations nécessaires,

- à solliciter auprès de tous les partenaires concernés les participations aux subventions qui pourront être mises en œuvre et à signer tous documents en résultant.

Adopté à l'unanimité en début de séance

22 Hébergement et maintenance du logiciel libre PUBLIK, portail du site internet MonStrasbourg.eu.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve le lancement d'un accord cadre à bons de commande d'une durée de quatre ans, d'un montant minimum de 55 000 € HT, et d'un montant maximum de 500 000 € HT, pour l'hébergement et la maintenance du logiciel PUBLIK en application des articles L2125-1 1°, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique,

Ce marché sera lancé sous forme d'un appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique, pour une durée de quatre ans,

- décide :
 - l'imputation de la dépense d'investissement sur la fonction 020, nature 2051, programme 529, service RH08,
 - l'imputation de la dépense de fonctionnement sur la fonction 020, nature 6156 ou 6288, activité RH08B,
- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e à :
 - mettre en œuvre la procédure,
 - prendre toutes les décisions y relatives,
 - signer et exécuter l'accord-cadre en résultant d'un montant minimum de 55 000 € HT et d'un montant maximum de 500 000 € HT.

Adopté à l'unanimité en début de séance

MOBILITÉS ET INFRASTRUCTURES

23 Approbation et autorisation du périmètre d'étude du secteur Baggersee et du protocole de collaboration conclu entre l'Eurométropole de Strasbourg, la ville d'Illkirch-Graffenstaden et Nhood : lancement des études pré-opérationnelles et opérationnelles.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
 - le périmètre d'étude du secteur du Baggersee, tel que précisés dans l'exposé des motifs,
 - le contenu du protocole de collaboration tel que précisé dans l'exposé des motifs,

- les objectifs publics poursuivis dans le cadre de l'établissement du plan guide tels que précisés dans l'exposé des motifs,
 - le recours aux accords-cadres existants ou le lancement des appels d'offre nécessaires à l'exécution des marchés conformément au Code de la commande publique et tels que précisés dans l'exposé des motifs,
 - la poursuite de l'accompagnement des services par un bureau d'étude sur le montage opérationnel à mettre en œuvre,
 - le périmètre de veille foncière correspondant au périmètre du projet urbain et ses abords permettant à l'Eurométropole de Strasbourg de mobiliser le droit de préemption urbain et s'assurer de la maîtrise foncière des emprises manquantes,
- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e à :
- signer le protocole de collaboration conclu entre l'Eurométropole de Strasbourg, la ville d'Illkirch-Graffenstaden et la société Nhood en vue de l'approbation d'un plan guide sur le périmètre d'étude du secteur du Baggersee,
 - le cas échéant, passer des bons de commande ou marchés subséquents relatifs aux accords-cadres existants pour les études environnementales estimées à 50 000 € HT, les études de trafic et circulation estimées à 100 000 € HT, l'accompagnement au montage opérationnel estimé à 40 000 € HT ou mettre en concurrence, signer et exécuter tous les marchés, à prix forfaitaires, d'études nécessaires, et à signer tous actes et avenants en résultant, conformément au Code de la commande publique,
 - mettre en concurrence, signer et exécuter le marché à prix forfaitaires de maîtrise d'œuvre urbaine pour l'étude urbaine pré-opérationnelle pour un montant estimatif de 200 000 € HT, et à signer tous actes et avenants en résultant, conformément au Code de la commande publique,
 - lancer une concertation publique pendant toute la durée de l'élaboration du projet, selon les modalités détaillées dans l'exposé des motifs,
 - faire réaliser, le cas échéant, l'évaluation environnementale du projet, mettre en œuvre l'ensemble de la procédure y afférente, signer tous actes, mémoires, avis et formulaires requis et à organiser l'enquête publique subséquente,
 - organiser, le cas échéant et à l'issue de la validation du plan, une concertation préalable, en application du Code de l'urbanisme, visant à débattre et recueillir l'avis du public sur l'opportunité de réaliser l'opération, les caractéristiques principales du projet et ses objectifs, moyennant les modalités indiquées dans l'exposé des motifs,
 - prendre toutes les décisions ainsi que signer tous actes et conventions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,
- décide d'imputer les dépenses nécessaires, pour un montant estimatif d'environ 390 000 € HT, sur les crédits prévus au budget sur la ligne AD07/ programme 864 Secteur Baggersee – Etudes,
- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e à déposer, auprès de l'Etat ou tout autre organisme, les dossiers de demandes de subventions et à signer tout acte s'y référant.

Adopté à l'unanimité en début de séance

24 SPL GRAND EST MOBILITES : Adhésion de l'Eurométropole de Strasbourg au contrat d'apports en fonds propres et de subordination passé entre la Région Grand Est, la SPL GRAND EST MOBILITES et les banques.

Le Conseil, considérant la nécessité de permettre à la Société Publique Locale SPL Grand Est Mobilités d'accélérer son développement et de faire face à ses engagements, considérant le projet de délégation de compétence à consentir à cet effet par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société publique locale SPL Grand Est Mobilités à son Conseil d'administration s'agissant de la réalisation, en une ou plusieurs fois, d'une augmentation de capital d'un montant total maximum de 259 M€, considérant en effet que les négociations entre la SPL Grand Est Mobilités et les prêteurs pour le projet de concession relative au financement et à la gestion de matériel roulant ferroviaire impliquent que la Région Grand Est prenne l'engagement, dans le cadre d'un Contrat d'Engagement d'Apports en Fonds Propres et de subordination, de venir réabonder les fonds propres de la SPL afin d'une part de respecter les ratios de dette rapportée à la somme de la dette et des fonds propres, convenus avec les prêteurs, et d'autre part de limiter le risque financier en cas d'aléas liés au projet, considérant que le mécanisme permettant le plus de réactivité en cas d'évènements nécessitant un abondement par la Région Grand Est des fonds propres de la SPL est celui de la délégation de compétence par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires à son Conseil d'administration, considérant le plafond de délégation fixé en tenant compte des hypothèses les plus pessimistes afin d'assurer le maximum de sécurité aux prêteurs, à savoir d'une part un cas théorique de levée de la dette intégralement en 2028 (contre un étalement entre 2024 et 2028 au fur et à mesure des transferts de matériels roulants tel que prévu) entraînant des commissions de non utilisation très élevées, et d'autre part une augmentation des taux d'intérêt de +3 % par rapport à l'état actuel du marché, aboutissant à un plafond de 259 M€, considérant, la volonté de réserver à la seule Région Grand Est le droit de souscrire l'intégralité des actions à émettre dans ce cadre par la SPL Grand Est Mobilités, considérant, enfin, l'obligation pour les autres actionnaires de la SPL Grand Est Mobilités, bien que n'étant pas tenus de réabonder les fonds propres de la SPL dans les conditions décrites ci-dessus, d'adhérer au Contrat d'Engagement d'Apports en Fonds Propres et de subordination afin d'accepter notamment les conséquences en termes de droits de vote en Assemblée Générale d'une évolution de la répartition du capital social entre actionnaires et la subordination de leurs créances sur la SPL par rapport aux créances des prêteurs parties au contrat, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1531-1, vu le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants, vu le Code du travail, notamment ses articles L. 3332-18 à L. 3332-24, vu le Code des transports, vu le contrat d'apports en fonds propres intitulé "Contrat d'Engagement d'Apports en Fonds Propres et de subordination" conclu notamment, entre (i) SOCIETE PUBLIQUE LOCALE GRAND EST MOBILITES en qualité d'Emprunteur, (ii) REGION GRAND EST en qualité d'Actionnaire Majoritaire, (iii) les Parties Financières qui y sont désignées et (iv) CREDIT AGRICOLE CORPORATE & INVESTMENT BANK en qualités d'Agent Intercréanciers et d'Agent des Sûretés, vu l'acte d'adhésion au Contrat d'Apports en Fonds Propres, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e à signer l'acte d'adhésion au Contrat d'Apports en Fonds Propres ou tout autre document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération,
- autorise par avance la réalisation, en une ou plusieurs fois, d'une augmentation du capital

social de la société publique locale SPL GRAND EST MOBILITES pour un montant total maximum de 259 000 000 d'euros à réaliser progressivement d'ici 2028, la souscription sera intégralement réservée à la Région Grand Est.

Adopté. Pour : 84 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 3 voix
(détails en annexe)

25 Extension Ouest de la ligne F du tramway - Acquisitions foncières.

Le Conseil, vu les délibérations du Conseil de l'Eurométropole des 30 septembre 2022 et 28 juin 2023, vu l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique du 10 juillet 2023, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :

I. L'acquisition par voie amiable des biens et immeubles complémentaires situés à Eckbolsheim le long de la route de Wasselonne côté Sud, et conformément à l'avis rendu par le pôle Evaluation de la Direction de l'Immobilier de l'État ;

Sur une base de 3 000 € HT/are pour du terrain en zone IIAU :

Indemnités totales de dépossession : **7 716 € HT** réparties comme suit :

- 6 360 € HT au titre des indemnités principales
- 656 € HT au titre des indemnités de emploi

L'indemnité de emploi est destinée à couvrir les dépenses que l'exproprié sera amené à exposer normalement lors du rachat d'un bien similaire à celui qui est exproprié. Elle est calculée sur la base de l'indemnité principale selon barème ci-dessous :

1. Personnes de droit privé (immeubles bâtis et non bâtis)
 - 20 % pour la fraction de l'indemnité principale inférieure ou égale à 5 000 €,
 - 15 % pour la fraction comprise entre 5 000 € et 15 000 €,
 - 10 % pour le surplus,
2. Personnes de droit public (Etat, Régions, Départements, Communes, etc),
 - 5 % (taux uniforme).
 - 700 € HT au titre des aléas

Il permet de prendre en compte les incertitudes liées au montant des indemnités à verser in fine, notamment éviction et accessoires (déménagement, réquisition totale, dépréciation du surplus, etc...). Il est souvent compris dans une fourchette de 10 à 15 %, (exceptionnellement 20 % sur des opérations longues et potentiellement conflictuelles, voire au-delà si des indemnités d'éviction doivent y être intégrées). Compte tenu du présent projet, la marge aléatoire est fixée à 10 %,

II. Le versement aux exploitants agricoles de ces parcelles d'indemnités pour perte d'exploitation au titre des pertes de surfaces agricoles (éviction, pertes de fumures, etc), selon le protocole d'indemnisation signé entre la Chambre d'Agriculture et l'Eurométropole de Strasbourg:

- approuve :

II - Acquisitions simples

1) L'acquisition auprès des époux BOUALI du bien cadastré

Commune de Strasbourg

232 route des Romains

Section OE n° 68 d'une superficie de 8,00 ares, sol,

Appartenant à M. BOUALI Mohamed, pour moitié indivise en pleine propriété, et son épouse LAMRINI-OUAHABI Fatima, pour moitié indivise en pleine propriété

au prix de **780 000 euros** nets vendeur,

étant précisé qu'après morcellement de la parcelle (selon PVA établi par le cabinet UN POINT SIX), le terrain résiduel d'une contenance de 5,99 ares pourra être rétrocédé, en tout ou partie, à la société BARTHOLDI aux conditions financières arbitrées par l'administration fiscale, soit au prix de 20 700 € l'are,

2) L'acquisition auprès des copropriétaires de l'ensemble immobilier « Belle Demeure » représentés par le syndic IMMOVAL

Commune de Strasbourg

Section ML n°367 de 292,72 ares pour une superficie de 21,94 ares,

moyennant une indemnité principale de 558 153,60 euros, à majorer d'une indemnité de remploi de 56 815,36 euros, soit une indemnité totale de 614 968,96 euros, à laquelle il convient de rajouter une indemnité pour prise de possession anticipée du terrain d'un montant de 10 000 €, conformément à l'avis du Domaine ?

- approuve :

III - Acquisitions par voie d'échange

1) L'acquisition auprès de M. Richard SONNENDRUCKER du bien cadastré

Commune de Strasbourg

228 route des Romains

Section OE n°66 pour une superficie de 2,12 ares surbâtie d'une maison d'habitation qui sera démolie dans le cadre du projet tramway, au prix de 471 800 € HT.

En contrepartie, l'Eurométropole de Strasbourg propose de céder à M. Richard SONNENDRUCKER le terrain constitutif de délaissés des parcelles :

Commune de Strasbourg

Section OE n°509 et Section OE n°68, pour une superficie globale approximative de 1,70 are, sous réserve d'arpentage

au prix de 20 700,00 euros l'are,

donnant lieu au versement d'une soulte au bénéfice de M. Richard SONNENDRUCKER (d'un montant de 436 610 € sous réserve d'arpentage des délaissés effectivement cédés).

2) L'acquisition auprès des copropriétaires de la copropriété 65A route des Romains, représentés par le syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier sis à 67200 Strasbourg 65a route des Romains et 2 - 2A - 2B rue du Schnockeloch, ledit syndicat des copropriétaires lui-même représenté par la société " ASI ", ayant son siège social à 67100 STRASBOURG, 200 avenue de Colmar, agissant en sa qualité de syndic du bien cadastré

Commune de Strasbourg

65A route des Romains

Section MT n°135 pour une superficie de 1,82 are au prix de 51 050 € se décomposant en une indemnité principale de 45 500 € majorée d'une indemnité de emploi de 5 550 €, soit une indemnité totale de 51 050 €.

En contrepartie, l'Eurométropole de Strasbourg propose de céder aux copropriétaires une fraction de la parcelle :

Commune de Strasbourg

Section MT n°88 pour une superficie approximative de 0,02 are, au prix de 25 000 euros l'are conformément à l'avis des Domaines, donnant lieu au versement d'une soulte au bénéfice de la copropriété 65A route des Romains d'un montant de 50 550 € (sous réserve d'arpentage).

- décide la prise en charge par la collectivité d'indemnités accessoires complémentaires destinées à couvrir les frais inhérents aux transactions, tels que perte de plantations, perte d'équipements de jardin (cabanon, puits, électricité, système d'arrosage, etc) rétablissement des murs, clôtures, conduites d'eau et accès aux propriétés etc,
- décide l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget 2023 et suivants de l'Eurométropole de Strasbourg sur l'AP 234 P1023,
- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e à mettre au point et à signer tout document concourant à la mise en œuvre des dispositions de la présente délibération.

| |
|--|
| Adopté à l'unanimité en début de séance |
|--|

26 Convention relative à la gestion et l'entretien des aménagements du Pôle d'Echange Multimodal de la gare d'Entzheim.

Le Conseil, vu la délibération de la commune d'Entzheim du 21 septembre 2023, portant sur la convention de gestion, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve la convention relative à la gestion et l'entretien des aménagements du pôle d'échange multimodal de la gare d'Entzheim,
- décide :
 - l'imputation des dépenses (montants forfaitaires et prévisionnels) définies à la convention de gestion et d'entretien, annexée à la présente délibération, aux budgets de fonctionnement correspondants de l'Eurométropole Direction des Espaces Publics et Naturels activité 020-62875-PE00A Pôles d'échanges multimodaux, à partir de 2023,
 - le paiement des sommes dues à la commune d'Entzheim au titre de l'entretien du PEM d'Entzheim de l'année 2022,
- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e à mettre au point et à signer la convention relative à la gestion et l'entretien des aménagements du pôle d'échange multimodal d'Entzheim, et de tout autre document concourant à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité en début de séance

27 Convention relative à la gestion et l'entretien des aménagements du Pôle d'Échange Multimodal de la gare de Lipsheim-Fegersheim.

Le Conseil, vu la délibération de la commune de Lipsheim du 19 septembre 2023, portant sur la convention de gestion, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve la convention relative à la gestion et l'entretien des aménagements du pôle d'échange multimodal de la gare de Lipsheim-Fegersheim,
- décide :
 - l'imputation des dépenses (montants forfaitaires et prévisionnels) définies à la convention de gestion et d'entretien, annexée à la présente délibération, aux budgets de fonctionnement correspondants de l'Eurométropole Direction des Espaces Publics et Naturels activité 020-62875-PE00A Pôles d'échanges multimodaux, à partir de 2023,
 - le paiement des sommes dues à la commune de Lipsheim au titre de l'entretien de l'année 2022,
- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e à mettre au point et à signer la convention relative à la gestion et l'entretien des aménagements du pôle d'échange multimodal de Lipsheim-Fegersheim, et de tout autre document concourant à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité en début de séance

28 Convention relative à la gestion et l'entretien des aménagements du Pôle d'Échange Multimodal de la gare de Geispolsheim.

Le Conseil, vu la délibération de la commune de Geispolsheim du 25 septembre 2023, portant sur la convention de gestion, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve la convention relative à la gestion et l'entretien des aménagements du pôle d'échange multimodal de la gare de Geispolsheim,
- décide l'imputation des dépenses (montants forfaitaires et prévisionnels) définies à la convention de gestion et d'entretien, annexée à la présente délibération, aux budgets de fonctionnement correspondants de l'Eurométropole Direction des Espaces Publics et Naturels activité 020-62875-PE00A Pôles d'échanges multimodaux, à partir de 2023,
- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e à mettre au point et à signer la convention relative à la gestion et l'entretien des aménagements du pôle d'échange multimodal de Geispolsheim, et de tout autre document concourant à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité en début de séance

29 Convention relative au financement des études de faisabilité des Pôles d'Échanges Multimodaux de l'Eurométropole de Strasbourg sur la période 2020-2025.

Le Conseil, vu la délibération du 29 novembre 2019 du Conseil de l'Eurométropole relative aux études et travaux des Pôles d'Échanges Multimodaux de l'Eurométropole de Strasbourg sur la période 2020-2025, vu La délibération n°23CP-59 de la Commission Permanente du Conseil régional Grand Est en date du 10 février 2023 modifiant la délibération n°17SP-674 du 28 avril 2017 relative au Dispositif d'Intervention Régional d'Intermodalité Grand Est (DIRIGE), vu la décision n°23CP-1724 de la Commission Permanente du Conseil Régional Grand Est en date du 13 octobre 2023, relative au financement des études de faisabilité des PEM de l'EMS, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve la convention relative au financement des études de faisabilité des Pôles d'Échanges Multimodaux de l'Eurométropole de Strasbourg sur la période 2020-2025,
- décide l'imputation des recettes correspondant à la participation financière de la Région Grand Est sur les crédits figurant au budget correspondant de l'Eurométropole,
- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e à mettre au point et à signer la convention relative au financement des études de faisabilité des pôles d'échanges multimodaux de l'Eurométropole de Strasbourg sur la période 2020-2025,
- charge la Présidente ou son·sa représentant·e d'appeler le concours financier auprès de la Région Grand Est et d'une manière générale de la mise en œuvre de toutes les dispositions entérinées par la présente.

| |
|--|
| Adopté. Pour : 84 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 3 voix (détails en annexe) |
|--|

30 Programme européen Urbact IV: participation aux projets S.M.ALL (Sustainable Mobility for all) et ONCE (One Health Network for Cities in Europe).

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré

- approuve la mise en œuvre sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, du projet S.M.ALL (Sustainable Mobility for All) et du projet ONCE (One Health Network for Cities in Europe) dans le cadre du programme européen Urbact IV, selon les termes des deux conventions de partenariats et contrats de subvention (ou « Subsidy contract »),
- décide d'imputer les dépenses et les recettes prévisionnelles au BP 2023 et ultérieurs :
 - du budget annexe des mobilités actives - TC04C de la Direction des mobilités pour le projet S.M.ALL,
 - du budget principal du service Hygiène et santé environnementale pour le projet ONCE,
- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e à signer les conventions et contrats

susmentionnés ainsi que tout autre document concourant à l'exécution de la présente délibération, notamment d'éventuels avenants à ces conventions et contrats.

| |
|--|
| Adopté à l'unanimité en début de séance |
|--|

31 Réaménagement de la Route métropolitaine M83 entre le carrefour Lilly et le pont de l'Andlau à Fegersheim et Lipsheim : lancement d'une concertation préalable avec le public.

Le Conseil, vu l'avis favorable du Conseil municipal de la commune de Fegersheim en date du 2 octobre 2023, vu l'avis favorable du Conseil municipal de la commune de Lipsheim en date du 20 juin 2023, en application des articles L.103-2 et R.103-1 du Code de l'urbanisme, sur proposition de la commission plénière, après en avoir délibéré

- décide :
- d'engager la procédure de concertation concernant le réaménagement de la M83 entre le carrefour Lilly et le pont de l'Andlau à Fegersheim et à Lipsheim, dont les objectifs assignés sont :
 - d'améliorer les échanges multimodaux et la traversée des communes de Fegersheim et de Lipsheim, en accordant à la M83 un caractère urbain et paysager,
 - de développer et de sécuriser les cheminements piétonniers et cyclables, en assurant une continuité des itinéraires et en améliorant les traversées à chaque carrefour,
 - de rendre le pôle multimodal de Lipsheim-Fegersheim plus accessible pour tous les usagers,
 - de réaliser un aménagement paysager qualitatif, permettant d'intégrer la gestion des eaux pluviales, de créer un écran végétal favorable à la biodiversité et de limiter la perception de la route pour les riverains.

Les travaux envisagés porteraient sur les ouvrages principaux présentés dans la présente délibération :

- la construction d'un nouvel ouvrage d'art de franchissement de l'Andlau, pour permettre la continuité du profil de la traversée de Fegersheim et ainsi d'axer la M83 en l'éloignant des riverains,
 - l'aménagement d'un nouveau carrefour à feux avec la M221 permettant de renforcer le caractère urbain et d'adapter les vitesses,
 - la restructuration des carrefours avec la rue de Lyon et la rue de l'Industrie, permettant de sécuriser les échanges pour tous les usagers,
 - la création d'un nouveau carrefour au droit de la rue Traversière pour faciliter l'accès à la future ZAE,
 - l'aménagement de cheminements piétonniers et cyclables continus entre le pont de l'Andlau et le carrefour Lilly,
 - l'intégration de larges espaces verts sur l'ensemble du linéaire, permettant de réduire la perception de la voirie et de répondre à des volontés d'infiltration des eaux pluviales, de développement du plan canopée, ou de renforcement de la trame verte et des couloirs écologiques.
- de mettre en œuvre les modalités de concertation ci-après énumérées :

- la diffusion de l'information dans la presse locale, à savoir les Dernières Nouvelles d'Alsace et les affiches d'Alsace-Lorraine du Moniteur, par voie d'affichage à proximité du projet et dans les mairies des communes de Fegersheim et de Lipsheim. Elle rappellera les modalités de la concertation, les moyens mis à disposition du public pour s'informer sur le projet soumis à la concertation et les possibilités offertes pour s'exprimer.
- l'organisation de cinq permanences techniques réparties entre la commune de Lipsheim, de Fegersheim, et le Centre Administratif de l'Eurométropole de Strasbourg, assurées par un représentant de la direction opérationnelle, de deux heures chacune réparties durant la période de la concertation :
 - le 29 novembre 2023 à la mairie de Lipsheim de 16h à 18h,
 - le 08 décembre 2023 à la mairie de Fegersheim de 16h à 18h,
 - le 14 décembre 2023 au centre administratif de l'Eurométropole de Strasbourg de 14h à 16h en salle des conférences au 1er étage,
 - le 18 décembre 2023 à la mairie de Lipsheim de 16h à 18h,
 - le 10 janvier 2024 à la mairie de Fegersheim de 16h à 18h.
- la mise en place dans les mairies de Fegersheim, de Lipsheim et au centre administratif d'une exposition permanente accompagnée d'un dossier et d'un registre d'expression du public accessible aux horaires d'ouverture des mairies et du centre administratif,
- l'utilisation du site internet de l'Eurométropole de Strasbourg et de la plateforme participer.strasbourg.eu permettant le recueil d'expressions en ligne,

la période de concertation est prévue sur une période d'au moins 35 jours.

- charge la Présidente ou son·sa représentant·e de mettre en œuvre cette concertation suivant les modalités précédemment définies,
- décide d'imputer les dépenses liées à la poursuite du projet de réaménagement de la RM83 entre le carrefour Lilly et le pont de l'Andlau à Fegersheim et Lipsheim sur l'autorisation de programme suivante : AP 120 – Programme 584,
- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e :
 - à signer tous documents, marchés ou conventions concourant à la mise en œuvre effective de la présente délibération,
 - à engager toutes les discussions utiles avec la CeA pour assurer le raccordement du projet sur son territoire,
- charge la Présidente ou son·sa représentant·e de l'exécution de la présente délibération.

| |
|--|
| Adopté à l'unanimité en début de séance |
|--|

32 Schéma directeur d'assainissement : constitution de servitudes foncières de passage d'ouvrages techniques, d'accès et d'entretien et non aedificandi sur plusieurs terrains - communes de FEGERSHEIM et de GEISPOLLSHEIM.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :

la constitution d'une servitude concernant le réseau d'assainissement de diamètre de 600 mm et regards de visite pour la lutte contre les inondations et la protection du milieu naturel sur la commune de Fegersheim :

à la charge de la parcelle propriété de la société DS SMITH PACKAGING (fonds servant) cadastrée :

Commune de Fegersheim
section 21 n°496/0001 de 349,86 ares

Au profit de la parcelle propriété de l'Eurométropole de Strasbourg (fonds dominant) cadastrée :

Commune de Strasbourg
section CV n°15/0001 de 218,52 ares.

Ces servitudes consistent en :

- une servitude réelle et perpétuelle de passage des réseaux, canalisations, d'occupation du sous-sol et d'exploitation assortie d'un droit de passage et d'occupation pour les agents de l'Eurométropole ou tous employés d'une entreprise mandatée par celle-ci à pied, à bicyclette et véhicules afin d'accéder aux installations et équipements situés sur le fonds servant pour réaliser les travaux nécessaires à la surveillance, l'exploitation, l'entretien, la réparation, la protection, le remplacement à l'identique ou non, l'enlèvement de tout ou partie des ouvrages. Aussi, les regards d'accès aux canalisations devront être libres de toute couverture et accessibles à tout moment y compris pour des camions d'un tonnage de 26 tonnes qui doivent pouvoir effectuer une giration autour des ouvrages.

Cette servitude consistera en une bande de quatre mètres centrée sur l'axe de la conduite ainsi que les ouvrages s'y rattachant (regards de visite, branchements etc) soit une emprise totale de 510 m².

Elle sera complétée notamment par une obligation de remise en état des terrains à l'issue d'éventuels travaux, sur la base de l'état des lieux dressé contradictoirement avant le début des travaux, ainsi que le cas échéant d'une obligation d'indemnisation du propriétaire du fonds servant en raison de dommages matériels éventuels qui auraient été causés du fait de l'exécution des travaux d'entretien, de réparation, ou de remplacement de canalisations.

- une servitude réelle et perpétuelle de non-aedificandi sur la même emprise, afin de prévenir les risques d'endommagement. Cette servitude se traduira par une interdiction de construire, de modifier le profil du terrain, de stocker tous matériaux, ou verser tous produits dans la zone de servitude qui pourraient porter atteinte à l'intégrité des canalisations.

En outre, tout projet de plantation sur l'emprise de la présente servitude devra faire l'objet d'une validation préalable par le service de l'Eau et de l'Assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg, exploitant des installations.

Ces servitudes sont assorties d'une obligation du fonds dominant d'avertir le propriétaire du fonds servant avant toute intervention majeure qui, de par sa durée, son ampleur, ou son emprise particulière est de nature à impacter l'utilisation du site afin de lui permettre en

temps utile, de prendre les éventuelles mesures de sécurité réglementaires, d'informer les usagers, de formuler ses observations sur la nature et le mode opératoire des travaux envisagés.

Le bénéficiaire de la servitude prendra à sa charge le cas échéant la remise en état du fonds servant si une intervention sur celui-ci s'avérait nécessaire,

la constitution d'une servitude concernant le décanteur pour la protection du milieu naturel et ses ouvrages annexes (canalisations d'alimentation et de sortie, regards de visite, trappes d'accès et chambres de visite) sur la commune de Fegersheim :

à la charge de la parcelle propriété de la société SPITZER (fonds servant) cadastrée :
Commune de Fegersheim
section 19 n°680/100 de 54,1 ares

Au profit de la parcelle propriété de l'Eurométropole de Strasbourg (fonds dominant) cadastrée :
Commune de Strasbourg
section CV n°15/0001 de 218,52 ares.

Ces servitudes consistent en :

- une servitude réelle et perpétuelle de passage des réseaux, canalisations, et ouvrages accessoires, d'occupation du sous-sol et d'exploitation assortie d'un droit de passage et d'occupation pour les agents de l'Eurométropole ou tous employés d'une entreprise mandatée par celle-ci à pied, à bicyclette et véhicules de jour comme de nuit, afin d'accéder aux installations et équipements situés sur le fonds servant pour réaliser les travaux nécessaires à la surveillance, l'exploitation, l'entretien, la réparation, la protection, le remplacement à l'identique ou non, l'enlèvement de tout ou partie des ouvrages. Aussi, les trappes et accès aux ouvrages devront être libres de toute couverture et accessibles à tout moment y compris pour des camions d'un tonnage de 26 tonnes qui doivent pouvoir effectuer une giration autour des ouvrages.

Cette servitude couvrira d'une part l'intégralité du décanteur et au-delà jusqu'à 1,5 mètre à partir du bord de la dalle du décanteur et de ses ouvrages et équipements annexes et d'autre part une emprise de 1,5 mètre de part et d'autre du bord des canalisations soit une emprise totale de 803 m².

Elle sera complétée notamment par une obligation de remise en état des terrains à l'issue d'éventuels travaux, sur la base de l'état des lieux dressé contradictoirement avant le début des travaux, ainsi que le cas échéant d'une obligation d'indemnisation du propriétaire du fonds servant en raison de dommages matériels éventuels qui auraient été causés du fait de l'exécution des travaux d'entretien, de réparation, ou de remplacement de canalisations.

- une servitude réelle et perpétuelle de non-aedificandi sur la même emprise, afin de prévenir les risques d'endommagement. Cette servitude se traduira par une interdiction de construire, de modifier le profil du terrain, de stocker tous matériaux, ou verser tous produits dans la zone de servitude qui pourraient porter atteinte à l'intégrité des canalisations.

En outre, tout projet de plantation sur l'emprise de la présente servitude devra faire l'objet d'une validation préalable par le service de l'Eau et de l'Assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg, exploitant des installations. En tout état de cause, une distance minimum de trois mètres devra être respectée entre le bord du tronc (et non l'axe de l'arbre) et le bord de toute conduite ou ouvrage en génie civil (bassin, station de pompage, déversoir d'orage) ainsi qu'une distance d'environ quatre mètres entre chaque arbre pour permettre le passage d'un camion. Aucune plantation ne sera autorisée à proximité de la station de pompage et au droit des accès en terre-pierre pour permettre l'entretien des ouvrages.

Ces servitudes sont assorties d'une obligation du fonds dominant d'avertir le propriétaire du fonds servant avant toute intervention majeure qui, de par sa durée, son ampleur, ou son emprise particulière est de nature à impacter l'utilisation du site afin de lui permettre en temps utile, de prendre les éventuelles mesures de sécurité réglementaires, d'informer les usagers, de formuler ses observations sur la nature et le mode opératoire des travaux envisagés.

Le bénéficiaire de la servitude prendra à sa charge le cas échéant la remise en état du fonds servant si une intervention sur celui-ci s'avérait nécessaire.

Les présentes servitudes seront constituées et consenties à titre gratuit et sans aucune stipulation d'indemnité par le propriétaire du fonds dominant au profit du propriétaire du fonds servant,

la constitution d'une servitude concernant les ouvrages pour la protection du milieu naturel (canalisations de diamètre de 900 mm et de 1 000 mm, ancien déversoir d'orage, trappes de visite) sur la commune de Geispolsheim :

à la charge de la parcelle propriété du syndicat des copropriétaires de l'immeuble 32 rue d'Obernai « la Cour des Seigneurs » (fonds servant) cadastrée (Annexe 3a : procès-verbal d'assemblée générale du 22/06/2022 et Annexe 3b : procès-verbal d'assemblée générale du 30/03/2023 :

Commune de Geispolsheim
section 8 n°841 de 29,13 ares
parties communes PC1

Et à la charge de Monsieur Jean Louis LIEHN et son épouse Madame Caroline Madeleine MOTZ, propriétaire du fonds servant situé à Geispolsheim et cadastré section 8 n°841 pour les lots de copropriété suivants :

LOT NUMERO SOIXANTE-DIX-SEPT (77) :

Dans la cour : un emplacement de parking

Ainsi que 14/10.000èmes des parties communes générales de la copropriété

LOT NUMERO QUATRE-VINGT (80) :

Un jardin

Ainsi que 155/10.000èmes des parties communes générales de la copropriété

Au profit de la parcelle propriété de l'Eurométropole de Strasbourg (fonds dominant) cadastrée :

Commune de Strasbourg

section CV n°15/0001 de 218,52 ares.

Ces servitudes consistent en :

- **une servitude réelle et perpétuelle de passage des réseaux, canalisations et ouvrages d'assainissement accessoires** figurant sur les plans ci-annexés (Annexe n°4a: Plan d'emprise de la servitude pour la copropriété - GEISPOLSHEIM et Annexe n°4b: Plan d'emprise de la servitude pour M et Mme LIEHN - GEISPOLSHEIM),
- **une servitude réelle et perpétuelle d'occupation du sous-sol et d'exploitation,**
- **une servitude réelle et perpétuelle de non aedificandi et d'interdiction de planter des arbres** : cette servitude interdit toute plantation d'arbres, d'essences à rhizomes, de végétaux dont les racines peuvent atteindre une profondeur de plus de 20 cm ainsi que la construction en surface et en sous-sol de son assiette, autre que les constructions existantes au jour de signature de la servitude.

Cette servitude se traduira par une interdiction de construire, de modifier le profil du terrain, de stocker tous matériaux, ou verser tous produits dans la zone de servitude qui pourraient porter atteinte à l'intégrité des canalisations.

Par ailleurs tout projet de plantation sur l'emprise de la présente servitude devra impérativement faire l'objet d'une validation préalable par le service de l'Eau et de l'Assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg, exploitant des installations. Ces règles sont applicables en cas de remplacement, pour quelque cause que ce soit, des arbres, arbustes et plantation existants ce jour,

- **une servitude réelle et perpétuelle de droit de passage en vue de l'entretien, de la réparation et de l'amélioration de ces réseaux, canalisations et ouvrages accessoires** : le droit de passage en surface s'exercera à toute heure du jour et de la nuit, à pied et engins motorisés par les agents de l'Eurométropole de Strasbourg et toute personne mandatée par ses soins, sur la bande de servitude ci-après décrite.

Elle sera complétée notamment par une obligation de remise en état des terrains à l'issue d'éventuels travaux, sur la base de l'état des lieux dressé contradictoirement avant le début des travaux, ainsi que le cas échéant d'une obligation d'indemnisation du propriétaire du fonds servant en raison de dommages matériels éventuels qui auraient été causés du fait de l'exécution des travaux d'entretien, de réparation, ou de remplacement de canalisations.

Les servitudes s'exerceront exclusivement sur une bande de servitude de TROIS mètres (3 mètres) de large centrée sur l'axe des canalisations, soit UN mètre CINQUANTE (1,50 mètre) de part et d'autre de l'axe de la canalisation, ainsi que sur les ouvrages s'y rattachant, soit une emprise totale de 182 m² sur la parcelle 8-841.

Elles sont assorties d'une obligation du fonds dominant d'avertir le propriétaire du fonds servant avant toute intervention mineure programmée ou majeure qui, de par sa durée, son ampleur, ou son emprise particulière est de nature à impacter l'utilisation du site afin de lui permettre en temps utile, de prendre les éventuelles mesures de sécurité réglementaires, d'informer les usagers, de formuler ses observations sur la nature et le mode opératoire des travaux envisagés.

Ces servitudes feront l'objet d'une inscription au Livre Foncier de Geispolsheim sous le libellé « servitude foncière de passage de réseaux, canalisations et ouvrages d'assainissement accessoires » si le Livre Foncier le permet.

Les présentes servitudes seront constituées et consenties à titre gratuit et sans aucune stipulation d'indemnité par le propriétaire du fonds dominant au profit du propriétaire du fonds servant,

- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e à signer les actes de constitution de servitude à intervenir avec :
 - la ou le représentant·e légal·e des sociétés DS SMITH PACKAGING et SPITZER, ainsi que tout acte et document concourant à la bonne exécution de la présente délibération,
 - la ou le représentant·e du syndicat des copropriétaires de l'immeuble 32 rue d'Obernai « la Cour des Seigneurs » et Monsieur Jean Louis LIEHN et son épouse Madame Caroline Madeleine MOTZ pour les lots en copropriété n°77 et 80, ainsi que tout acte et document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance

SOLIDARITÉ, LIEN SOCIAL, VIE QUOTIDIENNE, CULTURE ET SPORT

33 Subventions au titre de la solidarité métropolitaine aide alimentaire.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide :
 - d'allouer les subventions suivantes :

| | |
|-----------------------|----------|
| 1. Secours Populaire | 25 000 € |
| 2. Banque Alimentaire | 25 000 € |
| 3. Restos du Cœur | 5 000 € |

- d'imputer ces subventions pour un montant total de 55 000 €, sur le compte 65748-fonction 424-service AS10A- programme -8000 qui présente avant le présent Conseil un solde de 173 601 €,
- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e à signer les arrêtés y afférents et tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

34 Attribution de subventions au titre des solidarités métropolitaines et intercommunales.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide :
 - d'allouer les subventions suivantes :

| | |
|----------------------------------|-----------|
| 1.L'Etage Club de jeunes | 228 200 € |
| 2.Fédération de Charité CARITAS | 167 011 € |
| 3.ARSEA GALA | 12 928 € |
| 4.ASF67 | 181 228 € |
| 5.ADOMA | 110 000 € |
| 6.Fondation du Diaconat Mulhouse | 627 500 € |
| 7.ARSEA GALA | 35 600 € |

- d'imputer les subventions 1 à 3, pour un montant total de 408 139 € au compte 65748-fonction 424-Service AS10A-programme 8170 dont le solde avant le présent Conseil d'élève à 516 677 00 €,
- d'imputer les subventions 4 à 7, pour un montant total de 954 328 €- au compte 65748-fonction 424_Service AS10A-programme 8000 dont le solde avant le présent Conseil s'élève à 1 499 454 00 €.
- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e à signer les arrêtés y afférents et tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

M. Owusu TUFUOR précise qu'il ne participe pas au vote

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

35 Programmation du Contrat de ville : deuxième étape de soutien aux projets pour l'année 2023 et soutien au développement et au rayonnement de l'Espace Égalité.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide :
 - d'attribuer au titre de la Direction Urbanisme et Territoires – Direction de projet Politique de la ville, les subventions suivantes :

| | |
|---|---|
| ASS POUR L'ACCES AU DROIT POUR LES ENFANTS ET LES JEUNES THEMIS Odyssée citoyenne Conseils de Quartier des Enfants | 155 000 € 120 000 € 35 000 € |
| LA CABANNE DES CRÉATEURS SCIC Sensibilisation aux risques liés à l'utilisation des outils numériques et accompagnement à la parentalité | 2 000 € |
| ASSOCIATION PIEDS AU MUR Labo-compost | 6 000 € |
| CENTRE SOCIAL ET CULTUREL L'ALBATROS Ateliers théâtre - Nuits de la lecture 2024 | 1 000 € |
| COMPAGNIE SECOND SOUFFLE Programme Ensemble ça Marche "Mémoire d'ailleurs et d'ici" | 7 000 € |
| THEATRE DU POTIMARRON Création d'un spectacle de Théâtre - Forum: "Donne- moi le droit d'asile, je voudrais accoster" | 1 500 € |
| CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU NEUHOF Résidence de recherche en quartier populaire | 1 500 € |
| CLUB DE RUGBY D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN Actions de développement de la pratique du rugby et de la section rugby du collège Nelson Mandela - Intégration du public féminin et égalité Hommes/Femmes | 1 000 € |
| COLLEGE ROUGET DE L'ISLE Le vélo, symbole de la mobilité douce | 550 € |
| HUMEUR AQUEUSE Atelier de création textile et vestimentaire : quartiers du Neuhof, HautePierre, Elsau, Montagne Verte, Cité des Ecrivains (Schiltigheim Bischheim) | 2 000 € |
| MOBILEX Mobilité Inclusive en quartier prioritaire de la ville | 3 000 € |
| LUTTE POUR UNE VIE NORMALE LUPOVINO Habiter ensemble le Polygone | 5 000 € |
| LIGUE ENSEIGNEMENT 67 - FEDERATION DES ŒUVRES LAIQUES BAS-RHIN Permis de Construire - Initiation à l'architecture 2023-2024 | 5 000 € |

- d'imputer les montants ci-dessus qui représentent une somme totale de 190 550 € comme suit : fonction 020 – nature 65748 – activité DL04B – programme 8041, dont le solde disponible avant Conseil est de 372 000 €,
- d'attribuer au titre de la Direction Solidarités Santé Jeunesse – Département Développement des Politiques Sociales, les subventions suivantes :

| | |
|---|----------------|
| LA CABANNE DES CRÉATEURS SCIC Ateliers et formations ACTION aux outils numériques de demain | 3 000 € |
|---|----------------|

- d'imputer le montant ci-dessus comme suit : fonction 424 – nature 65748 – activité AS10B – programme 8002, dont le solde disponible avant Conseil est de 232 385 €,
- d'attribuer au titre de la Direction du Développement Économique et de l'Attractivité, Service Emploi Économie Solidaire, les subventions suivantes :

| | |
|--|-----------------|
| ASSOCIATION LES RICOCHETS Renouv'elles | 3 000 € |
| ENTREPRENDRE POUR APPRENDRE GRAND EST Strasbourg - Développer le potentiel des jeunes par le biais de la Mini-Entreprise (M / L) | 6 000 € |
| LES JARDINS DE LA MONTAGNE VERTE Hors les murs junior | 7 000 € |
| CPCV ILE DE France Action de communication linguistique FLE - Développement des compétences linguistiques à des fins d'intégration socio-professionnelle | 5 000 € |
| LA CABANNE DES CRÉATEURS SCIC Ateliers et formations ACTION aux outils numériques de demain | 3 000 € |
| LES ENTREPRISES POUR LA CITE Actions en faveur de l'égalité d'accès aux opportunités professionnelles pour les femmes | 3 000 € |
| CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU NEUHOF DACIP Eurométropole de Strasbourg | 10 000 € |

- d'imputer les montants ci-dessus qui représentent une somme totale de 37 000 € comme suit : nature 67748, activité DU05D, programme 8145, dont le solde disponible avant Conseil est de 39 150 €,
- d'attribuer au titre de la Direction Solidarités Santé Jeunesse la subvention suivante :

| | |
|--|-----------------|
| VILLE DE STRASBOURG Soutien au développement et au rayonnement de l'Espace Egalité | 60 000 € |
|--|-----------------|

- d'imputer le montant ci-dessus comme suit : fonction 420 – nature 657341 – activité AS00B – programme 8074, dont le solde disponible avant Conseil est de 60 000 €.
- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e à signer les conventions financières et arrêtés y afférents.

Adopté à l'unanimité en début de séance

36 Contribution de l'Eurométropole de Strasbourg au Fonds de Solidarité pour le Logement.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
 - d'allouer à la Caisse d'Allocations Familiales, une contribution de 160 000 € destinée au Fonds de Solidarité pour le Logement,
 - d'imputer cette dépense sur le compte AS01C – 424 – prog. 8097 – 657381 de 160 000 €,
- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e à signer la convention y afférente.

Adopté à l'unanimité en début de séance

37 Associations œuvrant au profit des Gens du voyage : attribution de subventions.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide :
 - d'allouer les subventions suivantes :

| | |
|---|----------|
| Association ballade | 11 000 € |
| Contact et promotion | 26 000 € |
| Association régionale spécialisée d'action sociale d'éducation et d'animation | 28 320 € |
| Compagnie les gladiateurs | 5 800 € |
| Ava habitat et nomadisme | 37 380 € |
| Conseil départemental des associations familiales laïques du Bas-Rhin | 25 480 € |
| Association départementale des Francas du Bas-Rhin | 63 560 € |
| Association migration solidarité et échanges pour le développement | 18 000 € |

- d'imputer ces subventions d'un montant total de 215 540 € au compte AS09B – 65748 - 554 prog 8006 dont le disponible avant le présent Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg est de 275 000 €.
- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e à signer les conventions y afférentes.

M. Patrick MACIEJEWSKI précise qu'il ne participe pas au vote

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

38 Subvention à l'association "VIADUQ - France Victimes 67", soutien financier en vue de créer et fabriquer un jeu de type "Escape Game" sur la thématique sécurité routière.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide :
 - d'allouer une subvention d'un montant de 2 000 € sous réserve de bonne réalisation du projet et de la fourniture des pièces budgétaires justificatives à l'association « VIADUQ – France Victimes 67 »,
 - d'imputer le paiement sur les crédits ouverts sur la ligne budgétaire SP00C/65748,
- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e à signer l'arrêté d'attribution relatif à cette subvention et prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance

39 Fonds de concours métropolitain pour les grandes salles de spectacle au titre de l'année 2023.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve l'attribution des fonds de concours suivants au titre de l'année 2023 :

| | |
|--------------------------------|----------|
| Ville de Bischheim | 70 000 € |
| Ville de Geispolsheim | 50 000 € |
| Ville d'Illkirch-Graffenstaden | 80 000 € |
| Ville de La Wantzenau | 10 000 € |
| Ville d'Oberhausbergen | 70 000 € |
| Ville d'Ostwald | 80 000 € |
| Ville de Schiltigheim | 80 000 € |
| Ville de Strasbourg | 80 000 € |
| Ville de Vendenheim | 70 000 € |
| Ville de Wolfisheim | 10 000 € |

Les propositions ci-dessus représentent une somme de 600 000 € à imputer sur les crédits ouverts sous AU10C – fonction 311 – nature 657341 – programme 8060 du budget 2023 dont le disponible avant le présent Conseil est de 600 000 €.

- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e à signer les conventions relatives à ces fonds de concours.

Adopté à l'unanimité en début de séance

40 Convention entre l'Eurométropole de Strasbourg et le Pôle métropolitain d'Alsace portant sur la prise en charge des archives du Pôle par le service des Archives de l'Eurométropole.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve la convention entre l'Eurométropole de Strasbourg et le Pôle métropolitain d'Alsace,
- autorise la Présidente ou sa·son représentant·e à signer la convention concernée et à adopter tous les actes et avenants nécessaires à son exécution.

Adopté à l'unanimité en début de séance

41 Relations financières et conventionnelles entre l'Eurométropole de Strasbourg et la SASP SIG Strasbourg - saison sportive 2023-2024.

Le Conseil, vu les documents administratifs et financiers que sont les bilans et comptes de résultat des deux exercices clos, le budget prévisionnel de l'année sportive 2023-2024, le rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par les collectivités territoriales l'année sportive précédente, le document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve la conclusion entre l'Eurométropole de Strasbourg et la SASP SIG STRASBOURG des contrats suivants :
 - une convention financière, au titre de la saison 2023-2024, d'un montant de 362 000 € pour le fonctionnement du centre de formation,
 - un marché public, dans le cadre de l'exécution de prestations de services exclusives portant notamment sur l'achat de billetterie et la mise en place de l'identité visuelle de l'Eurométropole de Strasbourg sur différents supports de communication, pour un montant total estimé à 310 000 € HT (soit 352 877 € TTC),
 - la conclusion d'un avenant de prolongation à la convention d'occupation du domaine public au bénéfice de la SASP SIG Strasbourg, pour la mise à disposition du Rhenus Sport selon les modalités,
- décide l'imputation des dépenses sur les lignes budgétaires suivantes :
 - 30\6574\8052\SJ03C programme 8052 : pour le versement de la subvention d'un montant de 362 000 €, imputée sur le budget primitif 2024,
 - 30\6238\SJ03C : pour le versement du marché public d'un montant de 310 000 € HT (soit 352 877 € TTC), imputé sur le budget primitif 2024,
 - l'encaissement des recettes issues des redevances d'occupation, conformément aux conditions fixées dans les conventions afférentes, sur la ligne budgétaire suivante : 321-752.011-SJ03F pour le Rhenus Sport,
- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e à signer et à exécuter la convention financière, le marché public concerné et l'avenant à la convention d'occupation ainsi que tout autre document relatif à ces opérations.

| |
|-----------------------------|
| Adopté à l'unanimité |
|-----------------------------|

42 Observatoire actif du sport : programme d'études et de recherches 2023-2024 avec l'Université de Strasbourg.

Le Conseil, vu la délibération du 25 juin 2021 portant création d'un Observatoire actif du sport - partenariat avec l'Université de Strasbourg, sur proposition de la commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
 - la convention spécifique annuelle 2023-2024 relative au programme d'études et de recherches, et aux modalités de leur mise en œuvre,
 - l'attribution d'une subvention de 10 000 € à l'Unistra pour en permettre la réalisation,
- décide l'imputation des dépenses sur le compte 325 – 657382 – 8131 – SJ03N du budget primitif 2023 dont le disponible budgétaire avant le présent Conseil s'élève à 10 000 €,
- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e à signer la convention et autres documents relatifs ces opérations.

M. Nicolas MATT précise qu'il ne participe pas au vote

| |
|---|
| Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance |
|---|

43 Soutiens aux associations sportives de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
 - a) le versement d'un acompte de subvention aux clubs de performance pour la **saison 2023-2024**, d'un montant total de 298 960 € aux associations sportives ci-dessous :
- **au titre des clubs de sports collectifs pour un montant total de 186 560 € :**

| Associations | |
|--|----------|
| Association Strasbourg Handisport Passion Aventure (handibasket) | 6 000 € |
| Association Racing Club de Strasbourg Alsace (football féminin) | 24 000 € |
| ASPTT Strasbourg (handball féminin) | 17 120 € |
| Club Rugby d'Illkirch Graffenstaden (rugby féminin) | 5 440 € |
| Strasbourg Achenheim Truchtersheim Handball (handball féminin) | 12 000 € |
| Strasbourg Illkirch Graffenstaden (SIG) (basket-ball féminin) | 60 000 € |

| | |
|---|----------|
| Strasbourg Université Club (volley féminin) | 3 600 € |
| Team Strasbourg SNS-ASPTT-PCS (water-polo masculin) | 58 400 € |

- au titre des clubs de sports individuels pour un montant total de 110 400 € :

| Associations | |
|---|----------|
| ASPTT Strasbourg badminton : 9 600 € haltérophilie : 4 000 € triathlon : 4 000 € | 17 600 € |
| Ballet Nautique de Strasbourg (natation artistique) | 20 000 € |
| Eurométropole Strasbourg Taekwondo (taekwondo) | 4 000 € |
| Olympia Lutte Schiltigheim (lutte) | 14 400 € |
| Société de Gymnastique Concordia Schiltigheim (gymnastique artistique) | 4 000 € |
| Souffelweyersheim Escrime Club (escrime) | 4 000 € |
| Stade Unioniste Schiltigheim (tennis de table) | 10 400 € |
| Strasbourg Agglomération Athlétisme (athlétisme) | 4 000 € |
| Strasbourg Eaux-Vives (canoë-kayak) | 11 200 € |
| Strasbourg GRS (gymnastique rythmique) | 4 000 € |
| Strasbourg Université Club (escrime) | 7 200 € |
| Team Strasbourg SNS-ASPTT-PCS (natation) | 4 000 € |
| Tennis Club de Strasbourg (tennis) | 5 600 € |

b) le versement, d'un montant total de 2 000 €, au titre des événements organisés dans le cadre du label Terre de Jeux :

| | |
|---|---------|
| III Bruche Athlétisme Lingolsheim Soutien à l'organisation d'un triathlon pour les 6 écoles élémentaires de Lingolsheim | 1 000 € |
| Sprinters Pistards Eckbolsheim Soutien à l'organisation d'une course cycliste « Tout Eckbo à vélo » | 1 000 € |

- décide l'imputation de ces dépenses sur les lignes budgétaires suivantes :
 - 296 960 € sur le compte 30 / 65748 / 8115 / SJ03C, dont le montant disponible avant le présent conseil s'élève à 316 931 €,
 - 2 000 € sur le compte 326/65748/8051/SJ03B dont le montant disponible avant le présent conseil s'élève à 47 500 €,

- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e à signer les conventions financières ainsi que tous les actes ou documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance

44 Permanence régisseur, permanence électrique et travaux électriques pour le Hall Rhénus.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve, sous réserve de disponibilité des crédits, le lancement d'une procédure d'appel d'offres relative à la passation d'un marché de mission de régisseur, de permanence et de travaux d'ordre électrique au Hall Rhénus Sport conformément au Code de la commande publique, pour une durée d'un an reconductible trois fois et pour les montants suivants :

| Objet du marché | Montant minimum € HT annuel | Montant maximum € HT annuel |
|---|--------------------------------|--------------------------------|
| Mission de régisseur, de permanence et de travaux d'ordre électrique au Hall Rhénus Sport | 35 000 € | 100 000 € |

- décide la mise en œuvre du marché de mission de régisseur, de permanence et de travaux d'ordre électrique au Hall Rhénus Sport,
- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e :
 - à lancer les consultations conformément au Code de la commande publique et à prendre toutes décisions y relatives,
 - à notifier et signer les marchés ou les accords-cadres de l'Eurométropole de Strasbourg et ceux en tant que coordonnateur,
 - à exécuter les marchés ou les accords-cadres de l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté à l'unanimité en début de séance

DÉMOCRATIE, TERRITOIRES, EUROPE

45 Soutien de l'Eurométropole de Strasbourg aux actions inscrites au Contrat Intercommunal de sécurité et de Prévention de la délinquance et de la radicalisation de l'Eurométropole de Strasbourg (CISPDR).

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve l'attribution, dans le cadre du CISPDR, des subventions suivantes :

| Associations et actions | 2023 |
|---|-----------------|
| ASSOCIATION REGIONALE SPECIALISEE EDUCATION ANIMATION -ARSEA – « Centre de Prise en Charge des Auteurs » | 15 425 € |
| Actions ne relevant pas d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens | |
| ASSOCIATION DE DEFENSE DES FAMILLES ET INDIVIDUS VICTIMES DE SECTES - ADFI Alsace « Programme d'actions » | 3 500 € |
| ENTRAID'ADDICT 67 « Participation à l'équipe mobile de prévention des risques en milieu festif » | 6 650 € |
| CARITAS Secours catholique d'Alsace « Lieu d'accueil parents enfants à la maison d'arrêt de Strasbourg » | 4 200 € |
| ASSOCIATION DE PREVENTION DE L'EXTREMISME VIOLENT-PREVANET « Ateliers Jeunesse et Numérique » | 10 000 € |
| CIDFF – CENTRE DES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES « Action formation SHINE » | 5 000 € |
| TOTAL | 44 775 € |

- décide d'imputer la dépense correspondante, soit 44 775 € sur l'activité AT02A, nature 65748 fonction 10, dont le montant disponible est de 93 755 €,
- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e à signer les conventions relatives à ces subventions.

Adopté à l'unanimité en début de séance

46 Conclusion d'un marché annuel pour la maintenance des systèmes de vidéoprotection de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve, sous réserve de l'inscription des crédits au budget (investissement et fonctionnement du service prévention urbaine mais aussi des autres services de la collectivité), dans le cadre du CISPD-R, la passation d'un accord cadre à émission de bons de commande, tel que défini par les articles R2162-2 et suivants du Code de la commande publique, de fournitures, de prestations et de travaux,

- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e :
 - à lancer la consultation pour le marché annuel relatif à la maintenance des systèmes de vidéo protection de l'Eurométropole de Strasbourg pour un montant minimum de 200 000 € HT et maximum de 500 000 € HT par an,
 - à signer l'accord cadre à émission de bons de commande y afférent,
 - à notifier et à exécuter cet accord cadre à émission de bons de commande.

| |
|-----------------------------|
| Adopté à l'unanimité |
|-----------------------------|

47 Financement de réseaux de communications numériques pour le raccordement des bâtiments publics : convention de fonds de concours 2023.

Le Conseil, vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1425-1, L.5217-2 et L.5217-7, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide :
 - de demander le versement d'un fonds de concours à la commune de Strasbourg, commune membre, en vue de participer au financement d'un réseau de communication numérique permettant de raccorder les bâtiments de la ville de Strasbourg à un réseau de fibre optique, d'un montant de 116 983,21 € HT pour un coût d'opération de 233 966,42 € HT,
 - de demander le versement d'un fonds de concours à la commune d'Illkirch-Graffenstaden, commune membre, en vue de participer au financement d'un réseau de communication numérique permettant de raccorder les bâtiments de la ville d'Illkirch-Graffenstaden à un réseau de fibre optique, d'un montant de 18 009,45 € HT pour un coût d'opération de 36 018,90 € HT,
 - de demander le versement d'un fonds de concours à la commune de Lingolsheim, commune membre, en vue de participer au financement d'un réseau de communication numérique permettant de raccorder les bâtiments de la ville de Lingolsheim à un réseau de fibre optique, d'un montant de 6 942,93 € HT pour un coût d'opération de 13 885,85 € HT,
- approuve les projets de convention de fonds de concours avec les communes de Strasbourg, Illkirch-Graffenstaden et Lingolsheim,
- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e :
 - à solliciter les fonds de concours liés aux projets,
 - à signer les conventions de fonds de concours ainsi que tous les actes ou documents se rapportant aux projets et nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- décide l'imputation des recettes sur la ligne budgétaire 67/13241/1229/SP00.

| |
|--|
| Adopté à l'unanimité en début de séance |
|--|

48 Mise en place d'un marché annuel à bons de commandes pour assurer la maintenance préventive des équipements de signalisation dynamique du SIRAC.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve la passation d'un marché à bons de commande, tel que défini par l'article 77 du Code de la commande publique, de fournitures, de prestations et de travaux suivant :

| Lot | Objet | Montant Minimum HT annuel | Montant Maximum HT annuel | Montant Minimum HT sur 4 ans | Montant Maximum HT sur 4 ans |
|-----|--|---------------------------|---------------------------|------------------------------|------------------------------|
| 1 | Maintenance des équipements de signalisation dynamique | 10 000 € | 200 000 € | 40 000 € | 800 000 € |

- décide d'imputer les dépenses sur les crédits d'investissement et de fonctionnement du SIRAC,
- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e à lancer les consultations selon les règles du Code de la commande publique et à signer et exécuter les pièces du marché.

Adopté à l'unanimité en début de séance

TRANSITION ÉCONOMIQUE ET ÉCOLOGIQUE DU TERRITOIRE

49 Parking silo du nouveau Parc des expositions : validation de la grille tarifaire.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve les tarifs proposés par Strasbourg Evènements pour le parking silo du Parc des Expositions :

Pour la tarification « visiteurs » :

| Offre | Durée | Tarif | 1h/4h |
|----------|-------------------|----------------|---------------------------|
| Visiteur | de 0 à 4 heures | 0,40 € / 15 mn | 1,60 € / h - 6,40 € / 4 h |
| Visiteur | de 4 à 13 heures | 0,30 € / 15 mn | 1,20 € / h - 4,80€ / 4 h |
| Visiteur | forfait 24 heures | 25 € | |

Tarif 2 roues = 50 % prix des VL

Pour la tarification « résidents et entreprises » :

| Offre | Durée | Tarif /An | Trimestre | Mensuel |
|------------|--|-----------|-----------|---------|
| Entreprise | 07h00 / 19h00 | 1 500 € | 450 € | 150 € |
| Entreprise | H24 | 1 700 € | 500 € | 170 € |
| Résident | H24 | 950 € | 270 € | 90 € |
| Résident | Nuit/Week-End (18h/09h + H24 WE) | 500 € | 140 € | 50 € |

Tarif 2 roues = 50 % prix des VL

**Adopté. Pour : 73 voix – Contre : 7 voix – Abstention : 0 voix
(détails en annexe)**

50 Participation de l'Eurométropole de Strasbourg à deux projets européens portant sur l'ingénierie financière au service de la lutte contre le changement climatique : DECARB-PRO et CLIMATEFIT.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
 - la participation au projet Interreg VI Europe du Nord-Ouest Decarb-Pro,
 - l'adhésion à la Centrale d'Achat du Conseil régional Hauts-de-France dans le cadre du projet Interreg VI Europe du Nord-Ouest Decarb-Pro,
 - la participation au projet ClimateFit,
- décide :
 - d'imputer les dépenses nécessaires à la mise en œuvre du projet Interreg VI Europe du Nord-Ouest Decarb-Pro à hauteur de 88 000 € sur les lignes
Eurométropole PL00A / fonction 758 / nature 611
Eurométropole PL00A / fonction 758 / nature 6251
Eurométropole PL00A / fonction 758 / nature 617
 - d'imputer les dépenses nécessaires à la mise en œuvre du projet ClimateFit à hauteur de 55 000 € sur les lignes
Eurométropole PL00A / fonction 758 / nature 611
Eurométropole PL00A / fonction 758 / nature 6251
Eurométropole PL00A / fonction 758 / nature 617
- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e à signer :
 - l'ensemble des conventions liées au projet Interreg VI Europe du Nord-Ouest Decarb-Pro ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à son exécution, y compris d'éventuels avenants,

- l'ensemble des conventions liées au projet ClimateFit ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à son exécution, y compris d'éventuels avenants.

Adopté à l'unanimité en début de séance

51 Participation de l'Eurométropole de Strasbourg aux programmes Energy Poverty Advisory Hub et Territoires Zéro Exclusion Energétique.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
 - la participation de l'Eurométropole de Strasbourg au programme Energy Poverty Advisory Hub (EPAH),
 - la participation de l'Eurométropole de Strasbourg au programme Territoires Zéro Exclusion Energétique (TZEE),
- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e à signer l'ensemble des conventions liées aux programmes :
 - EPAH ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à son exécution, y compris d'éventuels avenants,
 - TZEE et ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à son exécution, y compris d'éventuels avenants.

Adopté à l'unanimité en début de séance

52 Conclusion d'accords-cadres avec émissions de bons de commandes ou de marchés subséquents pour l'exécution de travaux et de prestations de service. Signature d'un groupement de commandes avec la ville de Strasbourg.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve, sous réserve de disponibilité des crédits, la conclusion des accords-cadres avec émissions de bons de commandes ou avec marchés subséquents, énumérés ci-dessous, pour l'exécution de travaux, fournitures et prestations de services, éventuellement reconductibles pour la Direction espaces publics et naturels :

| Eurométropole de Strasbourg | | |
|--|------------------------------|------------------------------|
| Objet de la consultation | Montant minimum en € HT / an | Montant maximum en € HT / an |
| Travaux de renouvellement, d'amélioration et d'extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg. | | |
| Lot 1 : Communes Nord | 500 000 € | 3 000 000 € |

| | | |
|-------------------------|-----------|-------------|
| Lot 2 : Communes Sud | 500 000 € | 3 000 000 € |
| Lot 3 : Strasbourg Nord | 500 000 € | 3 000 000 € |
| Lot 4 : Strasbourg Sud | 500 000 € | 3 000 000 € |

| Groupement de commandes sous coordination Eurométropole de Strasbourg | | |
|--|------------------------------|------------------------------|
| Objet de la consultation | Montant minimum en € HT / an | Montant maximum en € HT / an |
| Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la maîtrise foncière des opérations d'aménagement | 50 000€ | 1 000 000€ |

- décide :
 - d'imputer les dépenses sur les crédits d'investissement et de fonctionnement du budget principal de l'Eurométropole de Strasbourg, ainsi que sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement,
 - de créer un groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg pour les marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la maîtrise foncière des opérations d'aménagement sur le territoire des deux collectivités,
- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e :
 - à lancer les consultations, à prendre toutes les décisions y relatives,
 - à signer les conventions constitutives de groupement de commandes (en annexe de la présente délibération) avec la ville de Strasbourg,
 - à signer les accords-cadres avec émissions de bons de commandes en résultant ainsi que les avenants et tout autre document relatif aux marchés en phase d'exécution.

Adopté à l'unanimité en début de séance

53 Projet de renouvellement urbain (PRU) les Écrivains dans le QPV Quartiers-Ouest - Cession par l'Eurométropole de Strasbourg d'une parcelle située sur le ban communal de Bischheim, rue de Reichstett, au profit de la Commune.

Le Conseil, vu la délibération du conseil municipal de la ville de Bischheim du 6 juillet 2023, vu l'annexe C9 de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de l'Eurométropole de Strasbourg signée le 27 mars 2020, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 04 novembre 2022 de déclaration de projet à la suite de l'évaluation environnementale du projet de renouvellement urbain des Écrivains (Schiltigheim-Bischheim), vu l'avis France Domaine n°2023-67043-25466 du 20 avril 2023, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve la cession par l'Eurométropole d'une parcelle au profit de la commune de Bischheim, dont la désignation suit :

Commune de Bischheim
 Lieudit Rue de Reichstett
 Parcelle 18 n°20 d'une surface de 3,07 ares.

Moyennant le prix fixé à VINGT ET UN MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX EUROS (21 490 €) hors droits, taxes et frais éventuellement en sus à la charge de l'acquéreur.

Le projet de renouvellement urbain des Écrivains sur le QPV Quartiers Ouest a été déclaré d'intérêt général par délibération de l'Eurométropole de Strasbourg du 04 novembre 2022. Le prix de cession à 7 000 € de l'are, qui est inférieur à l'estimation de la Division du Domaine, est rendu admissible notamment à ce titre,

- décide l'imputation de la recette d'un montant de 21 490 € correspondant à la vente de parcelle située Rue de Reichstett à Bischheim sur la ligne budgétaire Fonction 510 – Nature 775 – AD03B,
- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e à signer les actes d'acquisition à intervenir et tout document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

| |
|--|
| Adopté à l'unanimité en début de séance |
|--|

54 Strasbourg - Koenigshoffen : Cession à OPHEA du bien sis rue du vieux chemin/rue des Porteurs à suite à l'exercice du droit de préemption urbain par l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil, vu les avis des domaines en date du 13 juin 2023, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :

1) la vente au profit du bailleur OPHEA, ou toute personne qui s'y substituerait, de la parcelle cadastrée comme suit :

Strasbourg Section MK n°123 de 7,24 ares,

moyennant le prix de 120 000,00 €, hors frais et taxes éventuellement dus en sus par l'acquéreur, augmenté des frais de notaire liés à la préemption de 2 501,13 €,

soit une cession en deçà de l'avis de la division du domaine, dès lors que le projet porté par OPHEA répond bien aux enjeux de la politique locale de l'Habitat sur le secteur et correspond donc à un objectif d'intérêt général permettant de justifier la cession en deçà de l'avis des domaines.

Aux conditions essentielles suivantes :

Conclusion dans un premier temps d'une promesse de vente soumise aux conditions suivantes:

- condition suspensive d'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours,
- condition suspensive d'obtention du financement de l'ANRU,
- l'assurance que la nature du sol et du sous-sol ne comporte pas, au vu des études de sol, de pollution particulière nécessitant des travaux spécifiques compte tenu des

normes et de l'utilisation envisagée (pas de travaux de dépollution et/ou de surcoût de construction lié à une éventuelle pollution) et rendant le terrain impropre à la destination d'habitat.

Conclusion de l'acte de vente aux conditions suivantes :

- interdiction de revente de la part de l'acquéreur, sans l'accord de la Métropole, pour une période de dix ans à compter de la conclusion de l'acte de vente,
- l'acte de vente définitif devra être conclu dans un délai de trois mois à compter de la levée de la dernière condition suspensive,

- décide l'imputation de la recette de 120 000,00 € augmenté des frais de notaire liés à la préemption de 2 501,13 € sur la ligne budgétaire Eurométropole de Strasbourg : fonction 820, nature 775, service AD03B,

- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e à signer les actes de vente à intervenir, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Mme Lucette TISSERAND précise qu'elle ne participe pas au vote

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

55 Strasbourg- PRU Hautepierre - Déclassement du domaine public d'une emprise foncière sise avenue Cervantès dans le cadre du projet de renouvellement urbain Hautepierre.

Le Conseil, vu l'article L. 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, vu l'étude d'impact, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve le déclassement par anticipation du domaine public de la parcelle cadastrée section LP, numéro 1778/224, d'une surface de 0,86 are, sise à l'angle de l'avenue Cervantès et de la rue de la marquise de Sévigné à Strasbourg,

- décide du classement dans le domaine privé métropolitain de la parcelle cadastrée section LP, numéro 1778/224,

- décide que la désaffectation de cette parcelle interviendra au plus tard le 06 octobre 2026,

- dit que la désaffectation effective de cette parcelle sera constatée par la partie la plus diligente, lequel constat sera mentionné dans l'acte de vente,

- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e à signer tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance

56 Strasbourg-PRU HautePierre - Déclassement par anticipation du domaine public d'emprises foncières sises rue Calmette dans le cadre du deuxième projet de renouvellement urbain.

Le Conseil, vu les dispositions de l'article L. 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, vu l'étude d'impact, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve le déclassement par anticipation des parcelles provisoirement cadastrées :
 - section LS, numéro (10)/110 pour une surface de 0,26 are,
 - section LS, numéro (13)/196 pour une surface de 10,25 ares,
 - section LS, numéro (6)/88 pour une surface de 0,02 are,
 - section LS, numéro (8)/88 pour une surface de 0,94 are,sises rue Calmette à Strasbourg, représentant une surface totale de 11,47 ares,
- décide de la désaffectation de ces parcelles au plus tard le 06 octobre 2026,
- dit que la désaffectation effective de ces parcelles sera constatée par un acte de commissaire de justice mandaté par les sociétés VINCI IMMOBILIER et JABO PROMOTION,
- autorise la Présidente ou son-sa représentant·e à signer tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

| |
|---|
| Adopté. Pour : 78 voix – Contre : 3 voix – Abstention : 6 voix (détails en annexe) |
|---|

57 Eckwersheim - Déclassement par anticipation du domaine public d'une emprise foncière sise rue de l'Écluse.

Le Conseil, vu les dispositions de l'article L. 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, vu l'étude d'impact, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve le déclassement par anticipation du domaine public métropolitain d'une emprise issue des parcelles cadastrées suivantes à Eckwersheim :
 - environ 0,22 are issue de la parcelle cadastrée section 29 numéro 624
 - environ 0,35 are issue de la parcelle cadastrée section 29 numéro 886soit une emprise représentant une surface d'environ 0,57 are,
- prononce le classement dans le domaine privé métropolitain de l'emprise ci-dessus énumérée,
- décide que la désaffectation des parcelles ci-dessus énumérées interviendra au plus tard le 06 octobre 2026,
- dit que la désaffectation effective des parcelles ci-dessus énumérées sera constatée par

un commissaire de justice mandaté par la société DELTAMENAGEMENT,

- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e à signer tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

| |
|---|
| Adopté. Pour : 84 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 3 voix (détails en annexe) |
|---|

58 Transactions amiables sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil, vu l'avis de la Division du Domaine n°2023-67118-02761 du 15 février 2023, vu l'avis de la Division du Domaine n°2023-67218-78898 du 29 juin 2023, vu l'avis de la Division du Domaine n°2023-67137-40713 en date du 26 mai 2023, vu l'avis de la Division du Domaine n°2023-67482-25940 en date du 5 mai 2023, vu les avis rendu par la Division du Domaine les 26 juillet 2016 et 02 juin 2023, vu la délibération du Conseil d'Administration de la Fondation Providence de Ribeauvillé en date du 12 juillet 2023, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 25 juin 2021 (83ème point) approuvant le classement dans le domaine public de l'Eurométropole de l'impasse de Duppigheim à STRASBOURG-Montagne Verte, vu la délibération de la Commission permanente du Conseil de l'Eurométropole du 15 décembre 2016 (14ème point) approuvant des échanges fonciers liés aux garages situés Maille Brigitte à Strasbourg-Hautepierre, vu les articles L.5215-28, L.5217-1, L.5217-2, L.5217-4 et L.5217-5 du Code général des collectivités territoriales, vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, vu la convention de délégation de compétences du 04 juillet 2022 signée entre l'Eurométropole et l'Etat en application de l'article L 301-5-1 du Code de la construction et de l'habitation, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :

I. ACQUISITIONS

1) l'acquisition d'une emprise de 3,40 ares à détacher de la parcelle située rue Niederholz à Eckbolsheim cadastrée :

Section 13 n°8 d'une surface de 108,67 ares

Propriété de Monsieur Alfred MUNCH demeurant 7B rue du Général Leclerc à Eckbolsheim et de Monsieur André MUNCH demeurant 7A rue du Général Leclerc à Eckbolsheim.
Moyennant le prix de CINQ CENT DIX EUROS (510 €).

2) l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg auprès de la Société civile immobilière Iroquois, des parcelles situées route de Lyon à Illkirch-Graffenstaden, cadastrées :

Section 68 n°302/16, lieudit Kraftweg de 2,45 ares ;

Section 68 n°371/79, lieudit Route de Lyon de 0,19 are ;

Section 68 n°374/79, lieudit Route de Lyon de 0,97 are ;

Section 68 n°376/79, lieudit Route de Lyon de 0,44 are ;

Section 68 n°382/12, lieudit Route de Lyon de 37,73 ares ;

Section 68 n°383/79, lieudit Route de Lyon de 0,50 are ;

Section 68 n°385/79, lieudit Route de Lyon de 4,44 ares ;
Section 68 n°386/79, lieudit Route de Lyon de 0,07 are ;
Section 68 n°389/79, lieudit Route de Lyon de 0,84 are.

Moyennant le prix de vente total de QUATRE CENT MILLE EUROS (400 000 €),

3) l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg d'une emprise foncière située à Geispolsheim – rue du Courlis dont la désignation cadastrale est la suivante :

GEISPOLSHEIM

Lieudit : PFAFFENHECK

0,15 are à distraire de la parcelle cadastrée section AL n°924/57 de 6,82 ares,
Propriété de Mme Valérie HUCHELMANN pour la totalité en nue-propriété et aux époux
M. Raymond et Mme Doris HUCHELMANN née FRAULOB, chacun pour la moitié en
usufruit.

Moyennant le prix de 228,75 €, à répartir au prorata du droit de propriété. Ce prix pourra
être majoré des divers frais éventuellement dus par l'acquéreur.

4) L'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg d'emprises foncières situées allée du
Château de Sury à Vendenheim :

Parcelles cadastrées à incorporer dans la voirie publique de l'Eurométropole :

Commune de VENDENHEIM

Section 17 n°101/62 de 0,74 are, lieudit Allée du Château de Sury ;

Section 17 n°103/62 de 0,37 are, lieudit Allée du Château de Sury.

Propriété de la Fondation Providence de Ribeauvillé.

Moyennant le prix d'un euro symbolique. L'acquéreur est dispensé du versement du prix
d'un euro symbolique.

5) l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg, auprès de la ville de Strasbourg des
parcelles cadastrées comme suit :

STRASBOURG Section NB n°46 de 1,73 are,

moyennant le prix de 170 000 00 €,

STRASBOURG Section NB n°47 de 3,06 ares,

moyennant le prix de 63 500 00 €, avec un abattement de 50 % sur la valeur estimée par la
division des domaines, soit un prix de 31 750 00 €,

Soit un prix d'acquisition total de 201 750 00 €.

6) l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg, auprès de Monsieur Richard
BRUMTER et Madame Martine KOUIDRI, de l'emprise 0,83 are à détacher de la parcelle
cadastrée provisoirement comme suit :

STRASBOURG Section CY n°(2)/171 de 0,83 are, issue de la parcelle cadastrée section CY

n°308/171 de 4,31 ares,

Moyennant le prix de 12 000 00 €/l'are, soit pour une surface totale de 0,83 are, le prix de 9 960 00 €, hors taxes et frais éventuellement dus par les acquéreurs.

7) Acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg des parcelles dans le cadre de l'aménagement de la rue du Marechal Foch sises à Blaesheim

Commune de BLAESHEIM :

Rue du maréchal foch

Parcelle cadastrée section 65 n°549 de 6, 06 ares

Propriété de l'association foncière de Blaesheim

Moyennant le prix de CENT EUROS (100 €) l'are en zonage A1 et DEUX MILLE EUROS (2 000 €) l'are en zonage IAUA2, soit un prix de vente de TROIS MILLE SIX CENT HUIT EUROS (3 608 €), toutes taxes et frais éventuellement dus en sus à la charge de l'acquéreur.

Commune de BLAESHEIM :

Rue du maréchal Foch

Parcelle cadastrée section 65 n°551 de 15, 11 ares

Propriété de l'association foncière de Blaesheim

Moyennant le prix d'un euro symbolique

8) L'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg des parcelles propriété de la SCI LES SIX GAULES, en vue de la mise en place des mesures environnementales compensatoires suite à la création du champ captant de Plobsheim, lesdites parcelles étant cadastrées :

Plobsheim

Lieudit : SCHERSAND

Section 28 n°57 de 54,51 ares, Eaux

Plobsheim

Lieudit : SANDBUCKEL

Section 28 n°115/0036 de 33,02 ares, Bois

Plobsheim

Lieudit : THUMENRHEIN

Section 29 n°32 de 72,63 ares, Eaux

Soit une surface totale de 160,16 ares.

Plobsheim

Lieudit : SCHERSAND

Section 29 n° 46 de 10,13 ares, Terres

Cession d'une quote-part de 2/32°

Moyennant le prix de vente de 12 220 €.

9) STRASBOURG - ROBERTSAU – rue Fischacker : Acquisition par l'Eurométropole de parcelles relevant de sa compétence en matière de voirie

Le transfert de propriété de la ville de Strasbourg à l'Eurométropole de Strasbourg, sans paiement de prix et en application des dispositions de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, en vue de leur classement dans le domaine public de l'Eurométropole, des parcelles suivantes, relevant de sa compétence en matière de voirie :

Commune de STRASBOURG-Robertsau
rue Fischacker

Section AR n° (1)/123 de 27,43 ares, lieu-dit : route des Chasseurs, terre
et Section AR n° (2)/123 de 0,21 are, lieu-dit : route des Chasseurs, terre
issues de la division de la parcelle Section AR n° 333/123 de 27,64 ares, lieu-dit : route des Chasseurs, terre,

Section AR n° (3)/130 de 3,18 ares, lieu-dit : route des Chasseurs, sol
et Section AR n° (4)/130 de 0,12 are, lieu-dit : route des Chasseurs, sol
issues de la division de la parcelle Section AR n° 223/130 de 3,30 ares, lieu-dit : route des Chasseurs, sol.

II. RETROCESSION

1) La rétrocession de deux parcelles cadastrées comme suit :

FEGERSHEIM

Rue Oberwiller

Section 6 n° 213/29 de 0,82 are,

Section 6 n° 215/31 de 5,98 ares,

Soit une surface totale de 6,80 ares,

Propriété de l'Eurométropole de Strasbourg

Au profit des époux SCHAAL à savoir M. SCHAAL Jacky et Mme SCHAAL Annie,
Moyennant le paiement d'un euro symbolique,

2) La rétrocession du volume cadastré comme suit :

STRASBOURG-KRUTENAU

Rue de la Krutenau

Section 30 n° 1 d'une surface de 14 820 m²

Lot AE

Un droit de superficie perpétuel consistant en un volume situé :

a) du tréfonds jusqu'à la cote +142,813 m environ avec une surface de base de 623 m² définie par le périmètre des points 78-3-79-24 et dénommé « niveau sous-sol », « niveau Rez-de-chaussée » coupe C4 et coupe C5.

b) À partir de la cote +145,43 cm environ et tout ce qui est situé au-dessus avec une surface de base de 564 m² définie par les périmètres des points 78-3-69-68 et dénommés « niveau 1^{er} étage » (cote+ 145,43m), niveau 2^{ième} étage, niveau 3^{ième} étage, coupe C4 et coupe C6.

c) À noter qu'entre la cote +142,81 m environ et la cote +145,43 m environ, la limite entre les volumes AE et AA est oblique comme indiqué sur le plan de coupe C4.

Ce transfert de propriété intervient à titre gracieux et sous les conditions suivantes :

- le désamiantage et la démolition des bâtiments et du mur d'enceinte occupant le volume AE,
- l'installation d'un poste de transformation électrique enterré, qui fera l'objet d'une servitude,
- la réalisation d'un aménagement provisoire permettant la circulation de chantier.

Ce transfert sera formalisé par un acte de vente en la forme notarié dès après la présente délibération approuvée par le Conseil de l'Eurométropole.

Si le volume, objet des présentes, ne devait pas être libre de toutes charges ou hypothèques, la SERS s'engage alors, à prendre en charge les frais d'acte notarié lié à cette transaction.

De même que, si des travaux de reprise mineures n'ont pas été réalisés par la SERS, les sommes correspondantes au transfert à la Métropole de ces travaux à réaliser seront détaillées dans l'acte de vente à intervenir.

La SERS restera responsable de la levée des réserves et de la gestion des interventions effectuées en appel de garantie (sauf pour ce qui relève des travaux de reprise éventuellement effectués par la Métropole).

3) La rétrocession de la parcelle cadastrée comme suit :

STRASBOURG-NEUDORF

Route du Polygone, rue Rathgerber

Section EB n° 583 d'une surface de 26 centiares propriété de la SNC RATHGERBER (ou toute personne morale ou physique qui s'y substituerait) au profit de la Métropole

Moyennant le prix d'un euro (1 euro).

Le vendeur dispense l'acquéreur du versement du prix de vente.

III. MAINLEVÉES DE DROITS AU BÉNÉFICE DE L'EUROMÉTROPOLE

STRASBOURG - MONTAGNE VERTE – impasse de Duppigheim : Mainlevée de conventions d'aide au logement

La mainlevée et la radiation partielles des conventions d'aide personnalisée au logement (conventions APL) figurant au Livre Foncier de STRASBOURG sous les références suivantes :

*N° AMALFI : C2019STR124137

Dépôt du 31/10/2019

Libellé : Convention d'aide au logement

Fonds grevés : STRASBOURG Section NT n°638/6, 644/6, 646/6 et section NW n°147/15, 148/15, 149/15, 150/15, 151/15

Bénéficiaire : ETAT, par délégation l'Eurométropole de Strasbourg

Date de début :

Date de fin : 30/06/2070

Complément d'information : Fondement Convention n° 67N2119094880648 du 18 septembre 2019.

*N° AMALFI : C2019STR124138

Dépôt du 31/10/2019

Libellé : Convention d'aide au logement

Fonds grevés : STRASBOURG Section NT n°638/6, 644/6, 646/6 et section NW n°147/15, 148/15, 149/15, 150/15, 151/15

Bénéficiaire : ETAT, par délégation l'Eurométropole de Strasbourg

Date de début :

Date de fin : 30/06/2070

Complément d'information : Fondement : Convention n°67N2119094880649 en date du 18 septembre 2019.

* N° AMALFI : C2018STR135470

Dépôt du 03/12/2018

Libellé/Cause : Convention d'aide au logement

Fonds grevés : STRASBOURG Section NW n°137/15, 139/15, 154/15 et 155/15

Bénéficiaire : ETAT par délégation l'Eurométropole de STRASBOURG

Date de début :

Date de fin : 30/06/2069

Complément d'information : Fondement : Convention n°67N2118094880536 en date du 24.09.2018.

mais uniquement en tant que ces inscriptions grèvent les biens et droits immobiliers ci-après désignés qui correspondent à des emprises de voirie en cours d'acquisition par l'Eurométropole auprès d'HABITATION MODERNE en application de la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 25 juin 2021 (83ème point) :

A Strasbourg-Montagne Verte – impasse de Duppigheim

Section NW n° 148/15 de 0,36 are, lieu-dit : rue de Kolbsheim, terrains à bâtir

Section NW n° 149/15 de 0,02 are, lieu-dit : rue de Kolbsheim, terrains à bâtir

Section NW n° 151/15 de 0,01 are, lieu-dit : rue de Kolbsheim, terrains à bâtir

Section NW n° 155/15 de 0,02 are, lieu-dit : rue de Kolbsheim, terrains à bâtir

IV. / DELIBERATION RECTIFICATIVE

PRU HAUTEPIERRE - STRASBOURG : échanges fonciers suite à la démolition-reconstruction de garages situés rue Lamartine, Maille Brigitte

a) le retrait et l'annulation de la délibération de la Commission permanente du Conseil de l'Eurométropole du 15 décembre 2016 (14ème point) approuvant des échanges fonciers liés aux garages situés Maille Brigitte à Strasbourg-Hautepierre.

b) Les échanges fonciers suivants :

1) Echange foncier à réaliser entre l'Eurométropole de Strasbourg et Madame Christiane ROOS, tel que décrit ci-dessous :

- l'acquisition, par l'Eurométropole de Strasbourg auprès de Madame Christiane ROOS du lot de copropriété n° 5 compris dans la copropriété « Groupe de 6 Garages » ayant pour assiette les parcelles cadastrées :

Commune de STRASBOURG-Hautepierre - rue Lamartine

Section LP n° 1948/241 de 0,79 are, lieu-dit : 8A rue Lamartine, sol

Section LP n° 1949/241 de 0,61 are, lieu-dit : 8A rue Lamartine, sol.

Ce lot de copropriété n° 5 est aujourd'hui non bâti et est aménagé en voirie suite à la démolition par l'Eurométropole du garage qui y était situé.

- en contrepartie la cession, par l'Eurométropole de Strasbourg à Madame Christiane ROOS, des parcelles surbâties cadastrées :

Commune de STRASBOURG-HautePierre - rue Lamartine

Section LP n° 1927/241 de 0,03 are, lieu-dit : 18A rue Lamartine, sol

Section LP n° 1929/241 de 0,19 are, lieu-dit : rue Lamartine, sol.

Aujourd'hui un nouveau garage qui a été édifié par l'Eurométropole se situe sur ces parcelles Section LP n° 1927/241 et n° 1929/241.

- l'échange entre l'Eurométropole de Strasbourg et Madame Christiane ROOS intervient sans soulte, en retenant une valeur de 10 000 € HT pour l'ensemble du lot cédé par l'Eurométropole ainsi que pour l'ensemble du lot cédé par Madame Christiane ROOS, soit une valeur supérieure à celle retenue par les évaluations de la Division du Domaine du 02 juin 2023, cette opération étant justifiée par des motifs d'intérêt général, et comportant des contreparties suffisantes.

En effet cet échange est lié à la percée intervenue rue Lamartine dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine (PRU) afin de sécuriser le passage des véhicules de collecte des déchets (accès et manœuvres facilités). Par ailleurs pour les lots acquis et cédés par l'Eurométropole, c'est la valeur des lots surbâties qui est retenue puisque c'est l'Eurométropole qui est à l'initiative de la démolition des garages et de leur reconstruction.

- le contrat de location du nouveau garage signé le 13 octobre 2016 entre l'Eurométropole de Strasbourg et Madame Christiane ROOS prend fin à compter de la signature de l'acte d'échange.

2) Echange foncier à réaliser entre l'Eurométropole de Strasbourg et Monsieur Andrei BOGORIN, tel que décrit ci-dessous :

- L'acquisition, par l'Eurométropole de Strasbourg auprès de Monsieur Andrei BOGORIN du lot de copropriété n° 6 compris dans la copropriété « Groupe de 6 Garages » ayant pour assiette les parcelles cadastrées :

Commune de STRASBOURG - HautePierre - rue Lamartine

Section LP n° 1948/241 de 0,79 are, lieu-dit : 8A rue Lamartine, sol

Section LP n° 1949/241 de 0,61 are, lieu-dit : 8A rue Lamartine, sol.

Ce lot de copropriété n° 6 est aujourd'hui non bâti et est aménagé en voirie suite à la démolition par l'Eurométropole du garage qui y était situé.

- En contrepartie la cession, par l'Eurométropole de Strasbourg à Monsieur Andrei BOGORIN, de la parcelle surbâtie cadastrée :

Commune de STRASBOURG-HautePierre - rue Lamartine

Section LP n° 1930/241 de 0,22 are, lieu-dit : rue Lamartine, sol.

Aujourd'hui un nouveau garage qui a été édifié par l'Eurométropole se situe sur cette parcelle Section LP n° 1930/241.

- L'échange entre l'Eurométropole de Strasbourg et Monsieur Andrei BOGORIN intervient sans soulte, en retenant une valeur de 10.000 € HT pour l'ensemble du lot cédé par l'Eurométropole ainsi que pour l'ensemble du lot cédé par Monsieur Andrei BOGORIN, cette opération étant justifiée par des motifs d'intérêt général, et comportant des contreparties suffisantes.

En effet cet échange est lié à la percée intervenue rue Lamartine dans le cadre du PRU (Projet de renouvellement urbain) Hautepierre-Strasbourg afin de sécuriser le passage des véhicules de collecte des déchets (accès et manœuvres facilités). Par ailleurs pour les lots acquis et cédés par l'Eurométropole, c'est la valeur des lots surbâti qui est retenue puisque c'est l'Eurométropole qui est à l'initiative de la démolition des garages et de leur reconstruction.

- le contrat de location du nouveau garage signé le 18 octobre 2016 entre l'Eurométropole de Strasbourg et Monsieur Andrei BOGORIN prend fin à compter de la signature de l'acte d'échange.

- décide :

- l'imputation budgétaire de la dépense d'un montant de 510 € correspondant à l'acquisition de l'emprise foncière située rue du Niederholz sur la ligne budgétaire fonction 811, nature 23111, programme 1316, service PE30, enveloppe 2008/AP0127,
- le transfert de propriété du volume AE appartenant à la SERS, à titre gracieux au profit de l'Eurométropole de Strasbourg,
- l'intégration du volume AE dans le domaine public de la Métropole,
- l'intégration de la parcelle cadastrée section EB n°583 d'une emprise de 26 centiares dans le domaine public de la Métropole,
- l'imputation budgétaire de la dépense d'un montant de 400 000 € correspondant à l'acquisition foncière des parcelles situées route de Lyon à Illkirch-Graffenstaden sur la ligne budgétaire fonction 518, nature 2112, service AD03,
- l'imputation de la dépense de 228,75 € sur la ligne budgétaire fonction 518, nature 2112, programme 6, service AD03,
- l'imputation de la recette d'un euro sur la ligne budgétaire Fonction 510 – Nature 775 – Service AD03B,
- l'imputation de la dépense de 170 000 00 € sur la ligne budgétaire fonction 824, nature 2132, programme 3, AD03,
- l'imputation de la dépense de 31 750 00 € sur la ligne budgétaire fonction 824, nature 2111, programme 3, AD03,
- l'imputation de la dépense de 9 960 00 €, sur la ligne budgétaire suivante : fonction 824, nature 2112, programme 6, service AD03,
- l'imputation de la dépense de 3 608 € sur la ligne budgétaire fonction 824, nature 2112, programme 6, service AD03,
- l'imputation de la dépense de 1 € sur la ligne budgétaire fonction 824, nature 2112, programme 6, service AD03,
- l'imputation de la dépense de 12 220 € sur la ligne budgétaire 2315,01 fonction 811 programme 352 du budget annexe du service de l'eau,
- l'imputation de la dépense de 10 000 € HT relative à l'acquisition du lot de copropriété n° 5 dans le cadre de l'échange rue Lamartine à Strasbourg-Hautepierre sur la ligne budgétaire fonction 518, nature 2111, programme 5, service AD03,
- l'imputation de la dépense de 10 000 € HT relative à l'acquisition du lot de copropriété n° 6 dans le cadre de l'échange rue Lamartine à Strasbourg-Hautepierre

- sur la ligne budgétaire fonction 518, nature 2111, programme 5, service AD03,
- l'imputation de la recette de 10 000 € HT relative à la cession des parcelles Section LP n° 1927/241 et n° 1929/241 dans le cadre de l'échange rue Lamartine à Strasbourg-Hautepierre sur la ligne budgétaire fonction 820, nature 775, service AD03B,
- l'imputation de la recette de 10 000 € HT relative à la cession de la parcelle Section LP n 1930/241 dans le cadre de l'échange rue Lamartine à Strasbourg-Hautepierre sur la ligne budgétaire fonction 820, nature 775, service AD03B,
- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e à signer :
 - les actes de vente à intervenir,
 - les actes relatifs aux mainlevées et radiations partielles de conventions d'aide au logement,
 - les actes relatifs à ces transferts de propriété,
 - les actes relatifs à ces échanges,
 - ainsi que tout acte ou document concourant la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance

59 Nouveaux statuts de l'Agence de développement d'Alsace (ADIRA).

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve les nouveaux statuts de l'ADIRA validés lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 15 juin 2023,
- désigne trois représentant·es pour siéger au Conseil d'administration de l'association :
 - Mme Anne-Marie JEAN,
 - M. Thierry SCHAAL,
 - M. Joël STEFFEN.

Adopté à l'unanimité en début de séance

60 Attribution de subventions en faveur de la promotion du tourisme.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
 - le versement par l'Eurométropole de Strasbourg d'une subvention de 120 000 € à l'Office de Tourisme de Strasbourg et sa Région pour l'achat d'audio-guides et la création de nouveaux circuits de visite. Cette subvention est inscrite à la ligne DU02-7006-20421-63,
 - le versement par l'Eurométropole de Strasbourg d'une subvention de fonctionnement de 10 000 € à l'association Mad Knacks depuis la ligne budgétaire DU02L (Pôle tourisme), Programme 8019 (Tourisme - fonctionnement acteurs de droit privé) dont le disponible est de 185 900 €,

- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

M. Joël STEFFEN précise qu'il ne participe pas au vote

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

61 Attribution d'une subvention à l'Office des sports, de la culture, des arts et des loisirs de Schiltigheim (OSCAL) pour l'évènement "fête de la bière de Schiltigheim".

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve le versement par l'Eurométropole de Strasbourg d'une subvention de fonctionnement de 10 000 € à l'association OSCAL depuis la ligne budgétaire DU02L (Pôle tourisme), Programme 8019 (Tourisme – soutien fonctionnement acteurs de droit privé) dont le disponible est 185 900 €,
- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e à signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté. Pour : 70 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 13 voix
(détails en annexe)**

62 Soutien à l'Économie Sociale et Solidaire.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide :
 - d'attribuer les subventions suivantes :

| | |
|------------------------|-----------------|
| Cooproduction (projet) | 50 000 € |
| TOTAL | 50 000 € |

- d'imputer la somme de 50 000 € sur les crédits ouverts de la ligne budgétaire 6574-DU05D programme 8023,
- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e à signer les décisions d'attribution nécessaires au versement des subventions : conventions financières, arrêtés et avenants.

Adopté à l'unanimité en début de séance

63 Soutien à la promotion de l'innovation.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide :
 - d'attribuer une subvention de projet de 5 000 € à l'Association Central vapeur dans le cadre de la politique de l'Eurométropole de Strasbourg de soutien aux entreprises créatives et à l'économie créative, et d'imputer la dépense en résultant sur la ligne budgétaire 633-65748-DU03D – programme 8158 dont le solde disponible avant le présent Conseil est de 25 300 €
 - d'attribuer, pour l'année 2023, une subvention d'un montant de 35 000 € au GIE Eurasanté affectée à l'organisation de l'événement MedFIT 2023, et d'imputer la dépense en résultant sur la ligne budgétaire DU03D-8156-65748 dont le crédit disponible avant le présent Conseil est de 35 000 €
 - et d'effectuer le versement de la subvention en 2 temps :
 - un premier versement de 60 % à la réception de la convention signée,
 - le solde sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées par le Groupement certifié conforme par le représentant légal de la structure
 - d'attribuer, pour l'année 2023, une subvention de fonctionnement d'un montant de 90 000 € à l'association Alsace Digitale, et d'imputer la dépense en résultant sur la ligne budgétaire DU03D-65748 programme 8155 dont le crédit disponible avant le présent Conseil est de 90 000 €
 - d'attribuer à la CCI Alsace Eurométropole une subvention de 20 000 € pour l'organisation de la 9^{ème} édition de Bizz & Buzz, festival du numérique en Alsace, et d'imputer la dépense en résultant sur la ligne budgétaire DU03D programme 8155-657382 dont le crédit disponible avant le présent conseil est de 20 000 €
 - et d'effectuer le versement en 2 temps :
 - un premier versement de 60 % à la réception de la convention signée,
 - le solde sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, certifié conforme par le représentant légal de la structure,
- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e à signer les conventions, arrêtés et documents y afférents.

| |
|-----------------------------|
| Adopté à l'unanimité |
|-----------------------------|

64 Attribution de subventions au titre de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide :
 - d'attribuer les subventions suivantes :

| bénéficiaire | 2023 |
|--|------------------|
| Association française de cristallographie (subv. projet) | 1 000 € |
| Unistra/IGBMC (subv. projet) | 2 000 € |
| Forum européen de bioéthique (subv. projet budget 2024) | 53 000 € |
| Centre Européen d'Etude du Diabète : subvention d'investissement de 300 K€ dont 100 K€ au titre de l'exercice 2023 | 100 000 € |
| TOTAL | 156 000 € |

- d'imputer les dépenses suivantes sur les lignes budgétaires au titre de l'exercice 2023 :
 - 1 000 € sur la ligne DU03C– nature 65748– programme 8162– fonction 23,
 - 2 000 € sur la ligne DU03C – nature 657382 – programme 8162 – fonction 23,
 - 100 000 € sur la ligne DU01 - 2023-programme 1484 -CEED-,
- d'imputer au titre de l'exercice 2024, et sous réserve du vote du budget primitif 2024 :
 - 53 000 € sur la ligne DU03C– nature 65748– programme 8162– fonction 23,
- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e à signer les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité

65 Actions en faveur de la vie étudiante et de l'activité universitaire : attribution de subventions.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide dans le cadre de la politique de l'Eurométropole de Strasbourg de soutien aux activités universitaires et étudiantes, d'attribuer les subventions suivantes :

| | 2023 |
|--|-------------|
| 1. ANDès Workshop sur l'Encadrement Doctoral à Strasbourg (ISIS) 16 et 17 novembre 2023 | 1 500 € |
| 2. ADDAL Forum BIOTechno Grand Est à Strasbourg (CCI Campus) 23 octobre 2023 | 2 000 € |

| | |
|--|----------|
| 3. ESN Strasbourg Plateforme Nationale à Strasbourg 27 au 29 octobre 2023 | 3 000 € |
| 4. AAEMS Actions de prévention 2023-24 | 1 800 € |
| 5. Equipage solidaire Projets solidaires sur l'Eurométropole de Strasbourg | 9 500 € |
| TOTAL | 17 800 € |

- d'imputer sur le budget primitif 2023, les montants ci-dessus qui représentent une somme totale de 17 800 €, sur les lignes budgétaires suivantes :
 - 11 300 € sur DU03E – 65748 – programme 8166 (points 1,2 et 3),
 - 6 500 € sur le DU03E – 65748 – programme 8165 (points 4 et 5).
- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e à signer les documents y afférents.

| |
|--|
| Adopté à l'unanimité en début de séance |
|--|

66 Choix de gestion cynégétique applicables sur la forêt métropolitaine de Reichstett pour la période de location de chasse 2024-2033.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
 - l'affectation du produit de la chasse à la commune de Reichstett, conformément à la loi locale en vigueur dans le Bas-Rhin,
 - la nécessité de fixer des clauses particulières à la pratique de la chasse sur les parcelles soumises au régime forestier,
 - le maintien d'un lot de chasse communal unique et homogène sur la commune de Reichstett,
 - la mutualisation des personnels assermentés à des fins de surveillance et de contrôle des pratiques cynégétiques,
- décide :
 - d'abandonner le produit de la chasse au profit de la commune de Reichstett,
 - de ne pas recourir à la réservation de la forêt métropolitaine pour la période de location de chasse 2024-2033,
- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e :
 - à participer à la Commission consultative communale de chasse présidée par le Maire de Reichstett,
 - à faire valoir les clauses particulières applicables aux parcelles soumises au régime forestier, et à les adresser au Maire de Reichstett et au locataire de chasse,
 - à engager les procédures de commissionnement de deux agents assermentés, en tant que garde-chasse particulier, sur l'ensemble de la forêt métropolitaine.

**Adopté. Pour : 62 voix – Contre : 1 voix – Abstention : 9 voix
(détails en annexe)**

67 Coopération entre l'Eurométropole de Strasbourg et ses communes membres dans le cadre des opérations de viabilité hivernale: renouvellement des conventions à l'identique.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve la convention de coopération dans le cadre des opérations de viabilité hivernale entre l'Eurométropole de Strasbourg et les communes de l'Eurométropole de Strasbourg,
- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e à signer, avec chacune des communes de l'Eurométropole de Strasbourg, la convention selon le modèle type.

Adopté à l'unanimité en début de séance

68 Rapports annuels 2022 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau, de l'assainissement et de l'élimination des déchets - communication.

Le Conseil, vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux du 29 septembre 2023, sur proposition de la Commission plénière :

- prend acte de la communication concernant les rapports annuels 2022 :
 - sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement,
 - sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets.

Les annexes restent consultables auprès de la Direction de l'Environnement et des services publics urbains et sur le site internet www.strasbourg.eu.

Communiqué

69 Collecte séparée des nouvelles filières REP (Responsabilité élargie du producteur) dans le cadre de la loi AGEC : conventionnement pour son organisation et soutien.

Le Conseil, vu le Code général des collectivités territoriales, vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, et ses décrets d'application, vu le décret n°2021-1395 du 27 octobre 2021 relatif à la gestion des huiles usagées et à la responsabilité élargie des producteurs d'huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles, vu l'article R.543-3 à 13 du Code de l'environnement (huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles), considérant que l'éco-organisme ECOLOGIC a obtenu, par arrêté du 31 janvier 2022, son agrément pour les articles de sport et de loisirs de plein air des ménages, l'éco-organisme ECOLOGIC a obtenu, par arrêté du 24 février 2022 son agrément pour les articles de bricolage et de jardin, catégorie articles

thermiques, l'éco-organisme ECOMAISON a obtenu, par arrêté du 21 avril 2022, son agrément pour les articles de bricolage et de jardin, catégorie matériel de bricolage dont outillage à main, les articles de bricolage, catégorie produits et matériels destiné à l'aménagement du jardin, les jouets, l'éco-organisme ECO-DDS a obtenu, par arrêté du 24 février 2022, son agrément pour les articles de bricolage, catégorie outillage du peintre, l'éco-organisme CYCLEVIA a obtenu, par arrêté du 24 février 2022, son agrément pour les huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles, sur proposition de la commission plénière, après en avoir délibéré

- approuve :
 - le contrat intitulé « Convention de collecte séparée des articles de bricolage et de jardin thermique (ABJ Th) »,
 - le contrat intitulé « Convention de collecte séparée des articles de sport et de loisirs (ASL)»,
 - le contrat intitulé « Contrat territorial pour les jouets »,
 - le contrat intitulé « Contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin »,
 - le contrat intitulé «Convention type entre l'éco-organisme agréé ecodds pour les outillages du peintre et les collectivités territoriales »,
 - le contrat intitulé « Convention type entre l'éco-organisme CYCLEVIA et les collectivités territoriales pour les huiles minérales »,
- autorise la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg ou son·sa représentant·e à signer:
 - avec ECOLOGIC, les contrats intitulés «Convention de collecte séparée des articles de bricolage et de jardin thermique (ABJ Th) » et « Convention de collecte séparée des articles de sport et de loisirs (ASL)»,
 - avec ECOMAISON, le contrat intitulé « Contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin » et « Contrat territorial pour les jouets »,
 - avec ECO-DDS, le contrat intitulé «Convention type entre l'éco-organisme agréé ecodds pour les outillages du peintre et les collectivités territoriales »,
 - avec CYCLEVIA, le contrat intitulé « Convention type entre l'éco-organisme CYCLEVIA et les collectivités territoriales pour les huiles minérales »,
 - ainsi que les éventuels avenants qui modifieraient ultérieurement ces trois contrats,
- précise que les recettes en résultant seront imputées sur la ligne budgétaire 7213 / 75888 / EN00D.

| |
|--|
| Adopté à l'unanimité en début de séance |
|--|

70 Traitement des matériaux inertes de l'Eurométropole de Strasbourg : renouvellement du marché.

Le Conseil sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve le lancement d'un accord-cadre à bons de commande composé de deux lots (quantités annuelles minimum de 2 000 tonnes et maximum 8 000 tonnes par lot pour le traitement des matériaux inertes de l'Eurométropole de Strasbourg principalement collectés dans les déchèteries), pour une durée d'un an, reconductible trois fois,

- décide d'imputer cette dépense estimée à 40 000 € HT par an, sur la ligne budgétaire EN00D/ 7213 / 611.002,
- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e :
 - à mettre en concurrence, par voie d'appel d'offres ouvert, les prestations conformément au Code de la commande publique,
 - à signer et exécuter l'accord-cadre en résultant.

| |
|--|
| Adopté à l'unanimité en début de séance |
|--|

71 Prévention des risques d'inondation et réduction de la vulnérabilité aux inondations et coulées d'eaux boueuses du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg : stratégie et programme d'actions.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
 - le programme de réduction de la vulnérabilité aux risques d'inondations, de coulées d'eaux boueuses et de remontées de nappe de l'Eurométropole de Strasbourg,
 - le lancement d'un marché pluriannuel pour la réalisation des diagnostics individuels à destination des habitations vulnérables pour une durée de quatre ans et d'un montant maximum annuel de 168 000 € TTC ainsi que le principe de gratuité des diagnostics de vulnérabilité effectués pour les particuliers,
 - le principe de conventionnement entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole pour la réalisation des actions de sensibilisation des entreprises vulnérables, le développement d'un outil web pour le « diagnostic individuel » et l'élaboration d'un cahier des charges commun « inondation »,
 - la mobilisation des financements de l'Eurométropole de Strasbourg inscrits dans l'autorisation de programme GEMAPI n°306 pour les diagnostics de vulnérabilité liés aux réseaux et aux établissements sous gestion eurométropolitaine,
 - l'engagement de l'Eurométropole de Strasbourg dans la préparation d'un dossier de candidature pour doter le territoire d'un programme d'études préalables (PEP), étape initiale à la mise en place d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) sous la dénomination « PEP Strasbourg confluences » puis « PAPI Strasbourg confluences »,
- décide :
 - d'imputer la dépense de 27 100 € TTC correspondant à la réalisation du marché de diagnostics individuels pour l'année 2023 sur la ligne budgétaire EN02E – nature 617 fonction 731 dont les crédits sont inscrits au budget 2023,
 - de prendre en charge le reste à charge des dépenses liées à la réalisation des diagnostics de vulnérabilité des réseaux et établissements sensibles et stratégiques sous gestion eurométropolitaine classés comme vulnérables dont les crédits seront inscrits dans l'AP GEMAPI n°0306, nature 2031,
 - de déposer les dossiers auprès des services de l'État pour la validation d'un programme d'études préalables (PEP) « Strasbourg confluences »,

- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e à signer :
 - les pièces nécessaires à l'établissement d'un marché pluriannuel pour la réalisation des diagnostics de vulnérabilité,
 - les pièces nécessaires à la constitution du dossier de programme d'études préalables (PEP) « Strasbourg confluences ».

Mme Christel KOHLER précise qu'elle ne participe pas au vote

| |
|---|
| Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance |
|---|

72 Restauration de l'Ehn à Blaesheim : autorisation du lancement d'un marché de travaux.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
 - le projet de restauration de l'Ehn à Blaesheim consistant à restaurer la qualité hydromorphologique du cours d'eau en remettant le lit dans ses anciens méandres encore partiellement visibles sur le terrain,
 - l'imputation des dépenses au budget primitif 2024 et suivants sur la ligne EMS EN02, AP0314, programme 1333, fonction 731 nature 4541122, pour un montant estimatif de 246 000 € TTC,
- décide la passation d'un marché pour la réalisation des travaux de restauration de l'Ehn à Blaesheim,
- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e :
 - à mettre en concurrence ces prestations conformément au Code de la commande publique,
 - à signer et exécuter le marché en résultant, ainsi que toutes les pièces y afférents,
 - à effectuer les demandes de subventions pour les travaux éligibles.

| |
|--|
| Adopté à l'unanimité en début de séance |
|--|

73 Contractualisation d'un dispositif hydraulique douce avec un propriétaire dans le cadre de la gestion du risque de coulées d'eaux boueuses de la commune de Breuschwickersheim.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve la signature d'une convention portant obligation réelle environnementale grevant une parcelle inscrite au Livre Foncier au nom de Madame Sonia MEHN sise à Breuschwickersheim et cadastrée :

Commune de Breuschwickersheim - Lieudit Galgenberg – Section 27 n°148 d'une contenance de 1 ha 26 à 64 ca, pour une emprise d'environ 8 ares, telle que référencée dans le plan annexé à la présente délibération, dans l'attente d'un arpentage en cours de

réalisation,

ladite convention sera signée au profit de l'Eurométropole de Strasbourg dûment représentée par sa Présidente ou par toute personne spécifiquement habilitée ayant reçu une délégation à cet effet.

Le contrat prévoira la mise en œuvre des conditions suivantes :

- l'implantation et l'entretien d'une fascine vivante par l'Eurométropole de Strasbourg,
- le maintien d'une fascine vivante par la propriétaire de la parcelle.

Si la convention devait être modifiée ou résiliée elle devra être approuvée, préalablement, par les organes délibérant de l'Eurométropole de Strasbourg,

- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e à signer l'acte contenant obligation réelle environnementale dans le cadre du programme de lutte contre les coulées d'eaux boueuses, ainsi que tout autre document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

| |
|--|
| Adopté à l'unanimité en début de séance |
|--|

74 Station d'épuration Sud - création du système d'assainissement Sud : approbation des acquisitions, du dépôt des dossiers de déclaration d'utilité publique, d'enquête parcellaire, de servitudes d'utilité publique et de demande d'autorisation environnementale ; lancement d'un marché public dédié à la construction.

Le Conseil, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 19 décembre 2018, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 25 mars 2022, vu la délibération du Conseil de Communauté du 12 juillet 2012, vu l'avis de la Division du domaine n° 2022-67218-29038 en date du 31 mai 2022, vu l'avis de la Division du domaine n° 2023-67137-35314 en date du 23 mai 2023, vu les avis de la Division du domaine n°2023-67137-22108 en date du 17 avril 2023, vu la nécessité de création du système d'assainissement Sud adapté au besoin des communes au Sud de l'Eurométropole de Strasbourg, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
 - le projet de création du système d'assainissement Sud, composé d'une nouvelle station d'épuration et son chemin d'accès, y compris la station de pompage d'Eschau, sur les bans communaux d'Illkirch-Graffenstaden et Eschau, pour un montant estimatif de 32 875 000 € H.T et des ouvrages de transfert sur les bans communaux de Geispolsheim et Fegersheim, pour un montant estimatif de 6 006 000 € H.T, conformément au programme ci-avant énoncé,
 - l'acquisition auprès de la ville d'Illkirch-Graffenstaden (sous réserve de l'approbation par son Conseil municipal de la transaction à intervenir) des parcelles propriété de la Commune cadastrées :

| Commune | Adresse / Lieudit | section | parcelle | Surface en are | Surface à acquérir en are | Zonage |
|---------|-------------------|---------|----------|----------------|---------------------------|--------|
| 67218 | WEICHENMATTEN | 61 | 48 | 4,70 | 4,70 | A1 |
| 67218 | WEICHENMATTEN | 61 | 56 | 1,72 | 1,72 | A1 |
| 67218 | WEICHENMATTEN | 61 | a/60 | 13,41 | 10,08 | A1 |
| 67218 | WEICHENMATTEN | 61 | a/61 | 17,78 | 4,95 | A1 |
| 67218 | WEICHENMATTEN | 61 | 78 | 8,35 | 8,35 | A1 |
| 67218 | WEICHENMATTEN | 61 | 79 | 8,03 | 8,03 | A1 |
| 67218 | WEICHENMATTEN | 61 | 82 | 9,83 | 9,83 | A1 |
| 67218 | WEICHENMATTEN | 61 | 84 | 8,39 | 8,39 | A1 |
| 67218 | WEICHENMATTEN | 61 | 86 | 8,51 | 8,51 | A1 |
| 67218 | WEICHENMATTEN | 61 | 89 | 1,11 | 1,11 | A1 |
| 67218 | WEICHENMATTEN | 61 | 95 | 1,74 | 1,74 | A1 |
| 67218 | WEICHENMATTEN | 61 | 96 | 1,72 | 1,72 | A1 |
| 67218 | WEICHENMATTEN | 61 | 104 | 20,04 | 20,04 | A1 |
| 67218 | WEICHENMATTEN | 61 | 116 | 16,88 | 16,88 | A1 |
| 67218 | WEICHENMATTEN | 61 | 118 | 14,40 | 14,40 | A1 |
| 67218 | WEICHENMATTEN | 61 | 122 | 36,66 | 36,66 | A1 |
| 67218 | WEICHENMATTEN | 61 | a/137 | 61,32 | 1,03 | A1 |
| 67218 | WEICHENMATTEN | 61 | a/149 | 4,02 | 0,34 | A1 |

Soit une superficie totale (sous réserve d'arpentage) de 158,48 ares,

Moyennant le prix de vente de SIX MILLE TROIS CENT TRENTE NEUF EUROS ET VINGTS CENTIMES (6 339,20 €). Ce prix correspond à une valeur vénale de 80 € l'are, auquel est appliqué un abattement de 50 % de ladite valeur, en application de la délibération de la Communauté Urbaine de Strasbourg du 22 mai 1970, relative à l'acquisition de foncier par l'EPCI (ou la Métropole) auprès des communes-membres pour la réalisation d'un équipement public de compétence métropolitain,

- l'acquisition auprès de la ville d'Eschau (sous réserve de l'approbation par son Conseil municipal de la transaction à intervenir) des parcelles propriété de la Commune cadastrées :

| Commune | Adresse / Lieudit | section | parcelle | Surface en are | Surface à acquérir en are | Zonage |
|---------|-------------------|---------|----------|----------------|---------------------------|--------|
| 67131 | KRITT | 7 | 168 | 20,74 | 20,74 | A1 |
| 67131 | CHEMIN RURAL | 8 | 339 | 6,10 | 6,10 | A1 |

Soit une superficie totale (sous réserve d'arpentage) de 26,84 ares,

Moyennant le prix de vente de MILLE SOIXANTE TREIZE EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (1073,60 €). Ce prix correspond à une valeur vénale de 80 € l'are, auquel est appliqué un abattement de 50 % de ladite valeur, en application de la délibération de la Communauté Urbaine de Strasbourg du 22 mai 1970, relative à l'acquisition de foncier par l'EPCI (ou la Métropole) auprès des communes-membres pour la réalisation d'un équipement public de compétence métropolitain,

- l'acquisition auprès de la commune de Fegersheim (sous réserve de l'approbation par son Conseil municipal de la transaction à intervenir) des parcelles propriété de la Commune cadastrées :

| Commune | Adresse / Lieudit | section | parcelle | Surface en are | Surface à acquérir en are | Zonage |
|---------|-------------------|---------|----------|----------------|---------------------------|--------|
| 67640 | CHEMIN RURAL | 20 | 49 | 1,57 | 1,57 | UXb2 |
| 67640 | CHEMIN RURAL | 20 | 51 | 1,92 | 1,92 | UXb2 |
| 67640 | CHEMIN RURAL | 20 | a/121 | 24,52 | 6,07 | UXb2 |
| 67640 | CHEMIN RURAL | 20 | 352 | 1,28 | 1,28 | UXb2 |
| 67640 | CHEMIN RURAL | 20 | 354 | 1,50 | 1,50 | UXb2 |
| 67640 | CHEMIN RURAL | 20 | 366 | 2,29 | 2,29 | UXb2 |

Soit une superficie totale (sous réserve d'arpentage) de 14,63 ares,

Moyennant le prix de vente de QUARANTE-SEPT-MILLE CINQ-CENT QUARANTE-SEPT EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (47 547,50 €). Ce prix correspond à une valeur vénale de 6 500 € l'are, auquel est appliqué un abattement de 50 % de ladite valeur, en application de la délibération de la Communauté Urbaine de Strasbourg du 22 mai 1970, relative à l'acquisition de foncier par l'EPCI (ou la Métropole) auprès des communes-membres pour la réalisation d'un équipement public de compétence métropolitain,

- l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg, par voie amiable ou, au besoin, par voie d'expropriation (conformément aux dispositions du Code de l'expropriation), des parcelles désignées ci-après :

En cas d'acquisitions réalisées suite à l'engagement d'une procédure d'expropriation, et de l'obtention de la déclaration d'utilité publique du projet, les montants prévus pour ces acquisitions foncières seront à majorer d'une indemnité de emploi au taux de 20 % jusqu'à 5 000 € ; de 15 % entre 5 000 et 15 000 € et de 10 % au-delà de 15 000 €, et respectivement 5 % pour les acquisitions à réaliser auprès de la Commune ;

- l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg, par voie amiable et à la demande des co-indivisaires dans le cadre de la phase amiable d'acquisition, de la parcelle cadastrée :

-

| Commune | Adresse / Lieudit | section | parcelle | Surface en are | Surface à acquérir en are | Zonage |
|---------|-------------------|---------|----------|----------------|---------------------------|--------|
| 67218 | WEICHENMATTEN | 61 | 173 | 0,68 | 0,68 | A1 |

Soit une superficie totale (sous réserve d'arpentage) de 0,68 ares ;

Moyennant le prix de vente de CINQUANTE-QUATRE EUROS ET QUARANTE CENTIMES (54,40 €),

- l'engagement d'une procédure de servitude d'utilité publique sur les parcelles identifiées à l'annexe 6 de la présente délibération,
- l'engagement d'une procédure d'expropriation en vue de permettre la réalisation du projet sur les parcelles identifiées à l'annexe 7 de la présente délibération,
- la réalisation d'une enquête publique unique en vue de l'obtention de l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique, l'arrêté préfectoral de cessibilité et l'arrêté instaurant les servitudes d'utilité publique ainsi que la délivrance de l'arrêté d'autorisation environnementale par le service instructeur,
- la procédure d'occupation temporaire des terrains par voie amiable ou, à défaut, par une autorisation d'occupation temporaire des terrains sur le fondement de l'article 3 de la loi du 29 décembre 1892,
- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e :
 - à signer les actes nécessaires à l'acquisition des terrains de cession et tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération,
 - à signer tous les procès-verbaux d'arpentage concourant à l'exécution de la présente délibération,
 - à signer les conventions d'occupation précaire nécessaires à la gestion locative transitoire des parcelles libérées,
 - à signer les actes nécessaires au dépôt du dossier préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP), du dossier d'enquête parcellaire, du dossier de servitudes d'utilité publique (SUP), et du dossier de demande d'autorisation environnementale (DDAE),
 - à requérir auprès de la Préfecture, l'ouverture de l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique, à l'obtention de l'arrêté préfectoral de cessibilité, l'arrêté de servitudes d'utilité publique ainsi que la délivrance de l'arrêté d'autorisation environnementale par la DDT, conformément aux dispositions des articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-27 du Code de l'environnement,
 - à signer les actes relatifs aux occupations temporaires nécessaires au projet et à requérir auprès de la Préfecture une autorisation d'occupation temporaire sur le fondement de l'article 3 de la loi du 29 décembre 1892,
 - à passer, signer et exécuter les marchés et tous les actes qui en découlent permettant la mise en œuvre de la présente délibération et à solliciter les aides dans le cadre des prestations objet des marchés ; ainsi qu'à inscrire les crédits budgétaires correspondants,
 - à signer les demandes d'autorisation d'urbanisme, de permis de construire, de permis de démolir, d'autorisations de voirie, nécessaires à la réalisation du projet,

- à solliciter, auprès de tous les partenaires concernés, les participations aux subventions et mécénats qui pourront être mis en œuvre et à signer tous les documents en résultant,
- décide :
 - de l'imputation des dépenses relatives à la réalisation de la station d'épuration et son chemin d'accès, y compris station de pompage d'Eschau sur l'autorisation de programme AP204 Programme 1018 ligne budgétaire 21351.1 – EN20 du budget annexe de l'assainissement, et sur l'autorisation de programme AP0295 Programme 1261 ligne budgétaire 2315.11 - PE30 du budget annexe de l'eau pour les travaux d'eau potable – sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget,
 - de l'imputation des dépenses relatives à la réalisation des projets du schéma directeur d'assainissement sur l'autorisation de programme AP127 Programme 1268 ligne budgétaire 2315.320 pour les travaux et 2111 pour les terrains nus – PE30 du budget annexe de l'assainissement sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget.

Adopté à l'unanimité

75 Renouvellement des groupes de pompage des sites de production d'eau potable de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
 - l'opération de renouvellement des groupes de pompage des sites de production d'eau potable de l'Eurométropole de Strasbourg pour un montant estimé à 3 millions d'euros Hors Taxes,
 - le lancement, conformément aux dispositions du Code de la commande publique, des marchés d'étude et de travaux pour le renouvellement des groupes de pompage des sites de production d'eau potable,
- décide d'imputer les dépenses relatives à l'opération de renouvellement des groupes de pompage des stations de production d'eau potable de l'Eurométropole de Strasbourg sur les crédits disponibles sur la ligne budgétaire 2151.00 programme 1015 du budget annexe de l'Eau.
- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e :
 - à prendre toutes les décisions relatives à cette opération,
 - à signer et à exécuter les marchés d'études et de travaux en résultant conformément au Code de la commande publique,
 - à solliciter toutes les aides financières,
 - à solliciter toutes les autorisations ou signer toutes les conventions relatives à cette opération.

Adopté à l'unanimité en début de séance

76 Convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial régional de l'Ill au profit de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve la conclusion de la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial régional de l'Ill,
- décide d'imputer la redevance de la convention n°202367218311408 sur la ligne budgétaire 6378 fonction 811 du budget annexe de l'assainissement,
- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e à signer la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial régional de l'Ill.

Adopté à l'unanimité en début de séance

77 Eau et assainissement : remises gracieuses.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve les remises gracieuses eau et assainissement selon l'état nominatif pour un montant total de 16 796,15 euros TTC,
- autorise la Présidente ou à son·sa représentant·e à émettre les mandats et titres de recettes nécessaires à l'exécution budgétaire de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance

78 Convention de préfiguration pour la création d'une société de production d'énergie solaire entre l'Eurométropole de Strasbourg et la SEM SIPEnR.

Le Conseil, vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L. 2253-1 alinéa 3, vu l'acte de vente du 16 mai 2023 entre BF2-RHEINPARK et l'Eurométropole de Strasbourg concernant le « Lot 2 » de la raffinerie, vu la Déclaration d'Urgence Climatique délibérée en Conseil de l'Eurométropole du 23 octobre 2020, vu le Plan Climat Air Énergie Territorial de l'Eurométropole de Strasbourg ainsi que le Schéma Directeur des Énergies délibérés en Conseil de l'Eurométropole du 18 décembre 2019, vu la Stratégie Solaire de l'Eurométropole de Strasbourg délibéré en Conseil de l'Eurométropole du 17 décembre 2021, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve l'ensemble des dispositions de la convention entre l'Eurométropole de Strasbourg et la SEM SIPEnR pour la préfiguration d'une société de production d'énergie renouvelable dédiée à la conception et exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque sur une friche de l'ancienne raffinerie sur le ban communal de Reichstett,
- décide l'imputation des dépenses estimées à 45 000 € HT et afférentes à la réalisation des études de développement, sur la ligne budgétaire du budget primitif 2023 CRB

DR01A (AG énergie) fonction 758/ nature 617 – études et recherches,

- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e à signer la Convention de préfiguration pour la création d'une société de production d'énergie renouvelable ainsi que tout document y afférent.

**Adopté. Pour : 77 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 3 voix
(détails en annexe)**

79 Distribution publique de gaz naturel de Holtzheim, Entzheim et Lampertheim : avenants de prolongation des contrats de concession au 31 décembre 2024.

Le Conseil, vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-1 et suivants, vu la Loi n° 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, vu le Code de la commande publique et en particulier sa troisième partie relative aux contrats de concession, notamment ses articles L 3213-1, et L 3221-1, vu les 3 contrats de concession pour la distribution publique de gaz de Holtzheim, Entzheim et Lampertheim vu les trois projets d'avenants n°3 aux contrats de concession de Holtzheim, Entzheim et Lampertheim, vu l'avis de la Commission de concession du 28 septembre 2023, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide la prorogation au 31 décembre 2024 des contrats de concession de distribution publique de gaz de Holtzheim, Entzheim et Lampertheim,
- approuve les termes des trois avenants aux contrats de concession de distribution publique de gaz de Holtzheim, Entzheim et Lampertheim,
- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e à signer l'avenant n° 3 au contrat d'Entzheim, l'avenant n° 3 au contrat d'Holtzheim ainsi que l'avenant n° 3 au contrat de Lampertheim, et à accomplir et signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme Christel KOHLER précise qu'elle ne participe pas au vote

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

80 Programme d'intérêt général (PIG) Habiter l'Eurométropole : attributions de subventions à divers bénéficiaires.

Le Conseil, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 30 juin 2016 validant la convention de délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat couvrant la période 2016-2021, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 17 décembre 2021 validant le renouvellement de la délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat couvrant la période 2022-2027, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 29 juin 2018 relative aux modalités financières du PIG Habiter l'Eurométropole, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 16 décembre 2022 validant le renouvellement du PIG

Habiter l'Eurométropole pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve le versement de subventions pour un montant total de 230 216 €, au titre du programme d'intérêt général Habiter l'Eurométropole sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, aux dossiers, pour un total de 72 logements concernés,
- décide l'imputation des subventions sur la ligne budgétaire, fonction 551, nature 20422, HP01, AP0117, programme 568, sur les budgets 2023 et suivants sous réserve du vote des crédits correspondants.

| |
|--|
| Adopté à l'unanimité en début de séance |
|--|

81 Opérations réalisées dans le cadre du NPNRU : attributions de subventions aux bailleurs sociaux.

Le Conseil, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 25 janvier 2019 validant le dispositif d'aide à la réhabilitation thermique applicable au NPNRU, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 28 juin 2019 relative au projet de convention du NPNRU, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 27 septembre 2019 relative au volet Habitat du NPNRU, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 14 février 2020 relative au volet Habitat du NPNRU, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve l'octroi des aides directes décrites dans le tableau pour l'accompagnement financier par l'Eurométropole de Strasbourg du projet de rénovation urbaine porté dans le cadre de la convention partenariale du NPNRU 2019-2024, au bénéfice des opérations réalisées par les bailleurs sociaux,
- précise que le montant définitif des aides ainsi accordées sera ajusté lors du versement du solde, notamment au vu du plan de financement définitif et conformément aux délibérations cadre en vigueur,
- confirme l'imputation de la dépense globale d'un montant de 214 681,81 € sur les crédits disponibles au budget 2023 et suivant (fonction 518 – nature 204182 – CRB HP01-prog 1342 – AP 0294).

Mme Lucette TISSERAND précise qu'elle ne participe pas au vote

| |
|---|
| Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance |
|---|

82 FONDATION VINCENT DE PAUL - Bureau d'accès au logement Saint-Charles - Exercice 2023- Participation financière.

Le Conseil, vu la délibération du Conseil CUS du 26 septembre 2008 concernant la participation financière de l'Eurométropole de Strasbourg aux outils du Plan Départemental

d'Action pour le Logement et l'hébergement des Personnes Défavorisées pour le Bas-Rhin (PDALHPD), sur proposition de la Commission Plénière, après en avoir délibéré :

- approuve pour la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale du Bureau d'Aide au Logement Saint Charles à Schiltigheim, le versement à la Fondation Vincent de Paul d'une subvention de 12 250 € sur le budget 2023,
- décide l'imputation de la dépense globale de 12 250 € sur les crédits inscrits au budget 2023 (fonction 552, nature 65748, activité HP01F, programme 8032).

M. Antoine DUBOIS précise qu'il ne participe pas au vote

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

83 Subvention à l'Union départementale du Bas-Rhin de la Confédération Nationale du Logement (UD 67 CNL).

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve l'allocation d'une subvention de 27 000 € à l'Union départementale du Bas-Rhin de la Confédération Nationale du Logement 67 (CNL 67),
- décide l'imputation de la dépense globale de 27 000 € sur les crédits disponibles au Budget 2023 (fonction 552 – nature 65748 – programme 8032 – activité HP01F),
- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e à signer les conventions financières et l'ensemble des documents y afférents.

Adopté à l'unanimité en début de séance

84 Subvention à l'Union départementale du Bas- Rhin de la Confédération syndicale des familles (UD 67 CSF).

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve l'allocation d'une subvention de 11 000 € au titre de son fonctionnement et 17 000 € au titre de l'action Contrat de Ville « Pour un mieux vivre ensemble » à l'Union départementale du Bas-Rhin de la Confédération Syndicale des Familles 67 (UD67 CSF),
- décide :
 - l'imputation de la dépense globale de 11 000 € sur les crédits disponibles au Budget 2023 (fonction 552 – nature 65748 – programme 8032 – activité HP01F),
 - l'imputation de la dépense globale de 17 000 € sur les crédits disponibles au Budget 2023 (fonction 552 – nature 65748 – programme 8032 – activité HP01F),

- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e à signer les conventions financières et l'ensemble des documents y afférents.

Mme Lucette TISSERAND précise qu'elle ne participe pas au vote

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

85 Subvention à l'Union départementale du Bas- Rhin de la Confédération logement et cadre de vie (UD 67 CLCV).

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve l'allocation d'une subvention de 11 000 € à l'Union départementale du Bas-Rhin Consommation, logement et cadre de vie, œuvrant dans le domaine du logement,
- décide l'imputation de la dépense globale 11 000 € sur les crédits disponibles au budget 2023, (fonction 552, nature 65748, programme 8032, activité HP01F),
- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e à signer la convention financière et l'ensemble des documents afférents.

Adopté à l'unanimité en début de séance

86 Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) Copropriétés Dégradées : attributions de subventions à divers bénéficiaires.

Le Conseil, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 25 janvier 2019 validant le lancement de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) « Copropriétés Dégradées » 2019-2023 liée au NPNR, vu la convention d'OPAH et ses annexes, vu la délibération de l'Eurométropole du 23 octobre 2020 relative aux modalités d'attribution des avances de subvention de l'Eurométropole de Strasbourg aux copropriétés intégrées dans l'OPAH « Copropriétés Dégradées », vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 24 mars 2021 validant l'avenant n°1 à la convention d'OPAH copropriétés dégradées 2019-2024, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 17 décembre 2021 validant le renouvellement de la convention de délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat couvrant la période 2022-2027, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 16 décembre 2022 validant l'avenant n°2 à la convention d'OPAH copropriétés dégradées 2019-2024, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve le versement de subventions pour un montant total de 174 958 €, au titre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) « Copropriétés Dégradées »,
- décide l'imputation des subventions sur la ligne budgétaire, fonction 551, nature 20421, HP01, AP0294, programme 1314, sur les budgets 2023 et suivants sous réserve du vote des crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité en début de séance

87 OPHEA - Droit Commun - Prise de garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération de réhabilitation thermique de 29 logements situés à BISCHHEIM, 13 rue Robert Kieffer, et 2 et 2b rue Jean Jaurès.

Le Conseil, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 21 janvier 2021 concernant le renouvellement du dispositif d'aides pour la réhabilitation thermique du parc locatif social existant, vu la délibération du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux, vu les articles du Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5111-4, L 5215-1 et suivants, vu les articles 2298 et 2305 du Code civil, vu l'attestation d'éligibilité à la PALULOS délivrée par l'État le 31 décembre 2021, vu le contrat de prêt N°145485 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg (OPHEA), ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré

- approuve pour l'opération de réhabilitation thermique de 29 logements située à BISCHHEIM, 13 rue Robert Kieffer, 2 et 2b rue Jean Jaurès :

l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 600 000,00 € (un million six-cent mille euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N 145485 constitué de deux Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 600 000,00 € (un million six-cent mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci,

- décide pour l'opération de réhabilitation thermique de 29 logements située à BISCHHEIM, 13 rue Robert Kieffer, 2 et 2b rue Jean Jaurès :

le droit de réservation de 5 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie

d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2023.

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations,

- autorise la Présidente, ou son·sa représentant·e à signer toute convention avec l'Office Public de l'Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg (OPHEA) en exécution de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Mme Lucette TISSERAND et M. Salah KOUSSA précisent qu'ils ne participent pas au vote

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

88 NEOLIA Droit commun - Octroi de l'aide et prise en garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération de réhabilitation thermique de 4 logements locatifs sociaux située à STRASBOURG, 17 Rue des Carmes.

Le Conseil, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 21 janvier 2021 concernant le renouvellement du dispositif d'aides pour la réhabilitation thermique du parc locatif social existant, vu la délibération du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux, vu les articles du Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5111-4, L 5215-1 et suivants, vu les articles 2298 et 2305 du Code Civil, vu l'attestation d'éligibilité à la PALULOS délivrée par l'État le 13 décembre 2022, vu le contrat de prêt N°144580 en annexe signé entre SA d'HLM NEOLIA, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve pour l'opération de réhabilitation et de rénovation thermique de 4 logements située à STRASBOURG, 17 Rue des Carmes :
 - le versement d'une participation eurométropolitaine à SA d'HLM NEOLIA d'un montant total de 5 000 € :

* subvention évolutive en fonction du gain énergétique théorique par logement soit :

| Adresse | Nombre de logements | Gain (kWh/m ² /an) | Montant subvention EmS/logement | Total |
|--------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|----------------|
| | 4 | 186 | 1 250 € | 5000 € |
| TOTAL | 4 | | | 5 000 € |

- l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 54 000 € (cinquante-quatre mille euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°144580, constitué d'1 Ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 54 000 € (cinquante-quatre mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci,

- décide pour l'opération de réhabilitation et de rénovation thermique de 4 logements située à STRASBOURG, 17 Rue des Carmes :
 - a) des modalités de versement de la subvention de 5 000 € :
 - 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production : d'une attestation d'achèvement des travaux; des pièces justificatives de la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial et la justification de la performance énergétique atteinte et du coût de revient définitif de l'opération,
 - b) l'imputation de la dépense globale de 5 000 € sur les crédits disponibles au budget 2023 et suivants (fonction 552 – nature 20422 – activité HP01- prog 566 – AP 0117),
 - c) le droit de réservation de 5 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2023.

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations,

- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e à signer toute convention avec SA d'HLM NEOLIA en exécution de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté à l'unanimité en début de séance

89 NEOLIA - Droit commun - Prise de garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération d'acquisition en VEFA (Vente en l'état futur d'achèvement) de 8 logements sociaux située à STRASBOURG, 100 Rue de la Ganzau dont 3 logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et 5 financés en Prêt locatif à usage social (PLUS).

Le Conseil, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux, vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5111-4, L 5215-1 et suivants, du Code général des collectivités territoriales, vu les articles 2298 et 2305 du Code civil, vu la décision de subvention de l'Etat au titre du droit commun en date du 23 juillet 2021, vu le contrat de prêt N° 145212 en annexe signé entre SA d'HLM NEOLIA ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve pour l'opération vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 8 logements dont 5 financés en Prêt locatif à usage social et 3 financés en Prêt locatif aidé d'intégration située à STRASBOURG, 100 Rue de la Ganzau, l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 786 043 € (sept-cent-quatre-vingt-six mille quarante-trois euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 145212 constitué de 4 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 786 043 € (sept-cent-quatre-vingt-six mille quarante-trois euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer,

en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt,

- décide le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2023.

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations,

- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e à signer toute convention avec SA d'HLM NEOLIA, en application de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté à l'unanimité en début de séance

90 NEOLIA - Droit commun - Octroi de l'aide eurométropolitaine et prise de garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération de réhabilitation thermique des 27 logements situés à STRASBOURG, 3 et 5 Rue Paul Collomp.

Le Conseil, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 21 janvier 2021 concernant le renouvellement du dispositif d'aides pour la réhabilitation thermique du parc locatif social existant, vu la délibération du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux, vu les articles du Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5111-4, L 5215-1 et suivants, vu les articles 2298 et 2305 du Code Civil, vu l'attestation d'éligibilité à la PALULOS délivrée par l'État le 13 décembre 2022, vu le contrat de prêt N°144622 en annexe signé entre SA d'HLM NEOLIA, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve pour l'opération de réhabilitation thermique de 27 logements située à STRASBOURG, 3 et 5 Rue Paul Collomp. :
 - le versement d'une participation eurométropolitaine à SA d'HLM NEOLIA d'un montant total de 24 300 € :

* subvention évolutive en fonction du gain énergétique théorique par logement soit :

| Adresse | Nombre de logements | Gain (kWh/m ² /an) | Montant subvention EmS/logement | Total |
|--------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-----------------|
| | 27 | 85,88 | 900 € | 24 300 € |
| TOTAL | 27 | | 24 300 € | 24 300 € |

- l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 243 000 € (deux-cent-quarante-trois mille euros) souscrit par

l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N 144 622, constitué de 1 ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 243 000 € (deux-cent-quarante-trois mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci,

- décide pour l'opération de réhabilitation thermique de 27 logements située à STRASBOURG, 3 et 5 Rue Paul Collomp. :
 - a) des modalités de versement de la subvention de 24 300 € :
 - 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production : d'une attestation d'achèvement des travaux; des pièces justificatives de la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial et la justification de la performance énergétique atteinte et du coût de revient définitif de l'opération,
 - b) l'imputation de la dépense globale de 24 300 € sur les crédits disponibles au budget 2023 et suivants (fonction 552 – nature 20422 – activité HP01- prog 566 – AP 0117),
 - c) le droit de réservation de 5 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2023.

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations,

- autorise la Présidente, ou son·sa représentant·e à signer toute convention avec SA d'HLM NEOLIA en exécution de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

| |
|--|
| Adopté à l'unanimité en début de séance |
|--|

91 NEOLIA - Droit commun - Octroi de l'aide eurométropolitaine et prise en garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération de réhabilitation thermique de 11 logements situés à STRASBOURG, 73 Rue Heidenberg.

Le Conseil, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 21 janvier 2021 concernant le renouvellement du dispositif d'aides pour la réhabilitation thermique du parc locatif social existant, vu la délibération du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux, vu les articles du Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5111-4, L 5215-1 et suivants, vu les articles 2298 et 2305 du Code Civil, vu l'attestation d'éligibilité à la PALULOS délivrée par l'Etat le 16 décembre 2022, vu le contrat de prêt N°144 605 en annexe signé entre SA d'HLM NEOLIA, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve pour l'opération de réhabilitation thermique de 11 logements située à STRASBOURG, 73 Rue Heidenberg :
 - le versement d'une participation eurométropolitaine à SA d'HLM NEOLIA d'un montant total de 12 100 € :

* subvention évolutive en fonction du gain énergétique théorique par logement soit :

| Adresse | Nombre de logements | Gain (kWh/m ² /an) | Montant subvention EmS/logement | Total |
|--------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-----------------|
| | 11 | 149 | 1 100 € | 12 100 € |
| TOTAL | 11 | | | 12 100 € |

- l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 176 000 € (cent-soixante-seize mille euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 144 605, constitué d'une ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 176 000 € (cent-soixante-seize mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci,

- décide pour l'opération de réhabilitation thermique de 11 logements située à STRASBOURG, 73 Rue Heidenberg :
 - a) des modalités de versement de la subvention de 12 100 € :
 - 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production : d'une attestation d'achèvement des travaux; des pièces justificatives de la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial et la justification de la performance énergétique atteinte et du coût de revient définitif de l'opération,
 - b) l'imputation de la dépense globale de 12 100 € sur les crédits disponibles au budget 2023 et suivants (fonction 552 – nature 20422 – activité HP01- prog 566 – AP 0117,
 - c) le droit de réservation de 5 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2023.

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations,

- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e à signer toute convention avec SA d'HLM NEOLIA en exécution de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté à l'unanimité en début de séance

92 3F Grand Est SA d'HLM - Droit commun - Prise en garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération d'acquisition en VEFA (Vente en l'état futur d'achèvement) de 22 logements situé à SCHILTIGHEIM Avenue Pierre Mendès-France.

Le Conseil, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux, vu l'article 2298 du Code civil, vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales, vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, vu la décision de subvention de l'Etat au titre du droit commun en date du 17 novembre 2020, vu la délibération 38 du 20 mai 2022 du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg, vu les contrats de prêt N°146 476 et 126 612 en annexe signés entre 3F Grand Est SA d'HLM ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve pour l'opération en VEFA (Vente en l'état futur d'achèvement) de 22 logements dont 13 financés en Prêt locatif à usage social et 9 financés en Prêt locatif aidé d'intégration située à SCHILTIGHEIM Avenue Mendès France,
 - a) l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 143 000 € (cent-quarante-trois mille euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N 146 476 constitué de 1 Ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 143 000 € (cent-quarante-trois mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci,

- b) pour la délibération n°38 du 20 mai 2022, l'Eurométropole reste garante du prêt n 126 612 pour les quatre autres lignes, c'est-à-dire pour un montant de 2 185 016 € (deux millions cent-quatre-vingt-cinq mille seize euros), la cinquième ligne de ce contrat à hauteur de 143 000 € (cent-quarante-trois mille euros étant caduque,
- décide le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2023.

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations,

- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e à signer toute convention avec 3F Grand Est SA d'HLM, en application de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Mme Lucette TISSERAND précise qu'elle ne participe pas au vote

| |
|---|
| Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance |
|---|

93 HABITAT DE L'ILL - Droit commun - Prise de garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération d'acquisition en VEFA (Vente en l'état futur d'achèvement) de 2 logements sociaux situés à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, 15 rue des Pierres.

Le Conseil, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux, vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5111-4, L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, vu les articles 2298 et 2305 du Code civil, vu la décision de subvention de l'Etat au titre du droit commun en date du 30 août 2022, vu le contrat de prêt N°148176 en annexe signé entre la Société Coopérative Habitation Loyer Modéré « Habitat de l'Ill » ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve pour l'opération en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 2 logements dont financés en Prêt locatif aidé social (PLS) située à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, 15 rue des Pierres, l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 205 500,00 € (deux-cent-cinq mille cinq-cents euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N 148176 constitué de 3 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 205 500,00 € (deux-cent-cinq mille cinq-cents euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt,

- décide le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2023.

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations,

- autorise la Présidente, ou son·sa représentant·e à signer toute convention avec la Société Coopérative Habitation Loyer Modéré « Habitat de l'Ill », en application de la présente

délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

MMES Michèle KANNENGIESER et Lucette TISSERAND, MM. Céleste KREYER et Lamjad SAÏDANI précisent qu'ils ne participent pas au vote

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

94 HABITAT DE L'ILL - Droit commun - Prise de garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération de construction neuve de 6 logements sociaux située à BLAESHEIM, 1 rue du Maréchal Foch dont 2 logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et 4 financés en Prêt locatif à usage social (PLUS).

Le Conseil, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux, vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5111-4, L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, vu les articles 2298 et 2305 du Code civil, vu la décision de subvention de l'Etat au titre du droit commun en date du 12 août 2021, vu le contrat de prêt N° 147619 en annexe signé entre la Société Coopérative Habitation Loyer Modéré « Habitat de l'Ill » ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve pour l'opération en construction neuve de 6 logements dont 4 financés en Prêt locatif à usage social et 2 financés en Prêt locatif aidé d'intégration située à BLAESHEIM, 1 rue du Maréchal Foch, l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 849 400,00 € (huit-cent-quarante-neuf mille quatre-cents euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N 147619 constitué de 4 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 849 400,00 € (huit-cent-quarante-neuf mille quatre-cents euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer,

en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt,

- décide le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2023.

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations,

- autorise la Présidente, ou son·sa représentant·e à signer toute convention avec la Société Coopérative Habitation Loyer Modéré « Habitat de l'Ill », en application de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

MMES Michèle KANNENGIESER et Lucette TISSERAND, MM. Céleste KREYER et Lamjad SAÏDANI précisent qu'ils ne participent pas au vote

| |
|---|
| Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance |
|---|

MOTIONS

96 Motion présentée par les groupes "Eurométropole écologiste et citoyenne" et "Une Eurométropole des proximités" - L'enfouissement définitif des déchets de Stocamine, pour la préservation de la plus grande nappe phréatique d'Europe.

L'enfouissement définitif des déchets de StocaMine est un projet ancien. Il consiste au stockage de 42 000 tonnes de déchets contaminés aux cyanure, mercure, amiante et arsenic, au sein d'une ancienne mine de potasse à Wittelsheim, elle-même située sous la plus grande nappe phréatique d'Europe, actuelle ressource en eau de quelques 7 millions de personnes. Dès le lancement de StocaMine et d'autant plus depuis les incendies de la mine en 2002, l'ensemble des collectivités alsaciennes, le conseil rhénan, les élu·es locaux, les collectifs citoyens, une partie des scientifiques, se sont mobilisé·es contre le stockage définitif de ces déchets, pour éviter à terme une contamination de la nappe.

Suite à la décision du Tribunal administratif de Strasbourg du 12 janvier 2023 de suspendre les travaux de confinement des déchets en profondeur, une commission d'enquête publique a été missionnée pour étudier le dossier StocaMine. La commission d'enquête a rendu un avis favorable pour le confinement des déchets sur le site de StocaMine dans son rapport en date du 26 juin 2023. Rappelons que l'État affirme depuis des années que la bonne option est celle de l'enfouissement définitif.

Le ministre de la transition écologique, Christophe Béchu, a annoncé mardi 19 septembre aux élus alsaciens la décision de maintenir sous terre 42 000 tonnes de déchets toxiques, malgré l'inquiétude unanime des élus locaux, des hydrologues et des associations environnementales.

L'État prend le risque inconsidéré de polluer notre nappe phréatique dans les 70 à 300 prochaines années, l'une des plus grandes nappes d'Europe, au moment même où la ressource en eau est menacée par les épisodes de sécheresses et les conséquences du réchauffement climatique. **Dans la cohérence de ses prises de positions passées sur ce dossier, refusant le risque de catastrophe écologique avancée par les experts, le conseil de l'Eurométropole de Strasbourg, réaffirme son opposition au confinement définitif des déchets toxiques sur le site de Wittelsheim et demande au gouvernement :**

- *de tout faire pour préserver la ressource en eau de la plus grande nappe phréatique d'Europe*
- *de revenir sur sa décision de confinement définitif de ces produits toxiques*
- *de poursuivre l'exploitation de toutes les pistes, recherches et solutions permettant un déstockage futur garant de la sécurité de l'écosystème et des salariés qui seraient en charge des travaux*
- *de faire la lumière sur les responsabilités concernant les risques d'effondrement des galeries*
- *d'apporter une information transparente à tous les habitantes et habitants et à tous les élus et élus des territoires alimentés par la nappe*
- *d'écouter l'ensemble des collectivités alsaciennes mobilisées contre ce projet qui en l'état est susceptible de provoquer des dommages majeurs et irréversibles sur les écosystèmes concernés*

Adopté. Pour : 71 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 1 voix
(détails en annexe)

97 Motion présentée par Mme Céline GEISSMANN, pour le groupe "Pour une Eurométropole des Solidarités, Juste et Durable" - Pour une tarification solidaire Étudiante juste et équitable.

« Le tarif de votre abonnement est calculé en fonction de votre échelon de bourse. Si votre échelon est 0 ou 0 bis, votre bourse ne vous donne pas droit à la tarification solidaire et donc à une réduction »

Voilà ce qu'on peut lire sur le site de la CTS à l'encontre des étudiantes et étudiants bénéficiaires d'une bourse échelon 0 ou 0 bis.

Faut-il le rappeler que ces premiers échelons de calcul de bourse 0 bis mis en place à destination des familles d'origine modeste ouvrent des droits d'exonération des frais d'inscription, donnent une priorité pour l'attribution de logement universitaire ? Il paraîtrait normal aujourd'hui, considérant les raisons de l'existence de cet échelon de bourse, que la CTS l'intègre dans le calcul de la tarification solidaire pour être plus juste et équitable auprès des familles modestes qui supportent le coût total du transport alors qu'il subit une augmentation sans précédent.

L'usage du Vélhop est complètement intégré dans la vie des étudiantes et étudiants dès leur installation dans l'Eurométropole. Pour relier les résidences universitaires, les foyers étudiants aux lieux d'apprentissage, université et Amphitheâtre rien de mieux que le Vélhop qui mets tout à distance de quelques coups de pédales. Un tarif unique de 48 euros pour 10 mois en tarif étudiant. Alors que nous savons que la population étudiante est fragilisée par la

hausse du coût de la vie et dans une cohérence de tarification solidaire des mobilités, il serait souhaitable de remettre en vigueur la tarification « boursier à 10 euros » mis en place en 2019. Enfin, pour lever toutes ambiguïtés concernant la durée de location il conviendrait de préciser que la durée de location étudiante est possible sur le nombre d'années d'études poursuivies.

Le Conseil de l'Eurométropole souhaite soutenir les étudiantes et étudiants installés sur le territoire et souhaite que les tarifs appliqués soient plus solidaires justes et durables en demandant :

- à la CTS d'intégrer les échelons 0 bis dans le calcul de la tarification solidaire,
- à Vélhop d'appliquer le tarif « boursier » à 10 euros à la location ainsi que de permettre la durée de location équivalente à la durée des études poursuivies.

| |
|--|
| Rejeté. Pour : 14 voix – Contre : 50 voix – Abstention : 3 voix (détails en annexe) |
|--|

98 Motion présentée par M. Antoine SPLET, Mmes. Yasmina CHADLI et Hülliya TURAN - Solidarité avec les Clestra !

Depuis le 3 juillet 2023, les salarié·es de CLESTRA, entreprise leader mondial des cloisons de bureau située à Illkirch-Graffenstaden, sont mobilisé·es pour défendre leur outil de travail, avec notamment plus de 80 journées de grève.

Suite à son placement en redressement judiciaire à l'été 2022, l'entreprise CLESTRA Hausermann a été rachetée à l'automne suivant par Jestia, bénéficiant de 5 millions d'euros d'aides publiques de l'État et de la Région Grand-Est.

Les projets des nouveaux propriétaires de l'entreprise ont mis les salarié·es en alerte et mené à leur mobilisation massive.

Au projet initial de déménagement des machines situées à Illkirch-Graffenstaden vers un nouveau site au Port Autonome de Strasbourg - quatre fois plus petit que celui actuellement occupé – s'est ajoutée la délocalisation d'une partie de l'activité.

Ce vendredi 27 septembre, la direction du groupe a déposé une demande de mise en liquidation judiciaire de l'entreprise laissant l'ensemble des ouvrier·es sur le carreau. En parallèle, les services commerciaux, les machines, les brevets et la marque ont, quant à eux, été transférés dans une nouvelle entité au sein du groupe Jestia.

Des rencontres réunissant l'État, la direction et le syndicat CGT se sont tenues à Paris au ministère de l'industrie les 5 et 20 septembre. Elles n'ont permis aucune avancée significative, et pour cause : il semblerait que les repreneurs n'aient jamais eu l'intention de conserver l'intégralité de l'activité et des emplois comme ils s'y étaient engagés en octobre 2022.

L'Eurométropole de Strasbourg est attachée au maintien de l'emploi et de l'outil industriel comme leviers du développement économique et de la transition écologique du territoire. Or celui-ci a vu son tissu industriel se fragiliser ces dernières années suite à toute une série de

fermetures ou de suppressions d'emplois, à AirProducts, Sanofi, Heineken, Caddie, aux Grands Moulins de Strasbourg et à Adidas.

Nous ne pouvons pas nous résoudre à ce que notre métropole subisse une fois de plus les conséquences de la désindustrialisation du pays. Au contraire, elle a tous les atouts en main pour y voir émerger une industrie soucieuse de son lien avec les territoires et de leurs besoins, du bien-être et de la santé des travailleurs·euses, et de la transition écologique à mener.

Attaché·es au bon usage des deniers publics, nous ne pouvons également nous résoudre à voir un acteur économique ayant bénéficié d'aides publiques importantes sans contrepartie menacer de la sorte près de 120 salarié·es - dont la plupart vivent dans nos quartiers populaires.

Ainsi, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg :

- apporte son plein soutien aux salarié·es en lutte pour le maintien de leurs emplois et de l'outil industriel,
- exprime son souhait d'être associé à la table des négociations en tant que territoire d'accueil du potentiel futur site,
- s'engage auprès des différents acteurs pour favoriser l'émergence d'un projet industriel consolidé,
- appelle les propriétaires de Clestra à respecter leurs engagements compte-tenu des aides publiques dont ils ont été bénéficiaires.

| |
|-----------------------------|
| Adopté à l'unanimité |
|-----------------------------|

INTERPELLATION

95 Interpellation déposée par Madame Rebecca BREITMAN - Coût des transports pour les étudiants : quand mobilité rime avec précarité

Le Conseil prend acte de la tenue du débat.

QUESTIONS D'ACTUALITÉ

99 Question d'actualité présentée par Mme Anne-Pernelle RICHARDOT, par le groupe "Pour une Eurométropole des solidarités, juste et durable - Elu.e.s socialistes et républicains".

Le Conseil prend acte de la tenue du débat.

100 Question d'actualité présentée par par M. Antoine SPLET, Mmes. Yasmina CHADLI et Hülliya TURAN - Gratuité des transports le 7 octobre : Gratuit un jour, gratuit pour toujours ?

Le Conseil prend acte de la tenue du débat.

La séance du Conseil est levée à 18h03.

Annexe au compte-rendu sommaire :

- le détail des votes électroniques.

Pia IMBS





ANNEXE AU COMPTE-RENDU SOMMAIRE

DU CONSEIL DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

DU 06 OCTOBRE 2023

Détails des votes électroniques

Secrétariat général
Service des Assemblées

Conseil de l'Eurométropole du 06 octobre 2023

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 2 à l'ordre du jour : Aide d'urgence pour les populations victimes du tremblement de terre au Maroc.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 88 voix + 6

+ 6 voix : MMES Pia IMS, Martine JEROME, Doris TERNOY, MM. Martin HENRI (qui détenait la procuration de M. Christian BALL), Jean WERLEN, ont rencontré un problème avec l'application de vote alors qu'ils souhaitaient voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Aide d'urgence pour les populations victimes du tremblement de terre au Maroc.

Pour

88

AGHA BABAEI Syamak, AMIET Eric, BAAS Fabienne, BADER Camille, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, FROEHLI Claude, GEISSMANN Céline, GUGELMANN Christine, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HERRY Jonathan, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LOBSTEIN Andre, LORENTZ Alexandre, LOUBARDI Hamid, MACIEJEWSKI Patrick, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, OEHLER Serge, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEINMANN Elodie, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WACKERMANN Valerie, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

0

Conseil de l'Eurométropole du 06 octobre 2023

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 3 à l'ordre du jour : Aide d'urgence en faveur des populations sinistrées de Libye.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 86 voix + 5

+ 5 voix : MMES Fabienne BAAS, Martine JEROME, MM. Jacques BAUR, Salah KOUSSA, Philippe PFRIMMER ont rencontré un problème avec l'application de vote alors qu'ils souhaitaient voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Aide d'urgence en faveur des populations sinistrées de Libye

Pour

86

AGHA BABAEI Syamak, BADER Camille, BALL Christian, BARSEGHIAN Jeanne, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BUCHMANN Andree, BULOOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, FROEHLI Claude, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LOBSTEIN Andre, LORENTZ Alexandre, LOUBARDI Hamid, MACIEJEWSKI Patrick, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, OEHLER Serge, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

0

Conseil de l'Eurométropole du 06 octobre 2023

SERVICE DES ASSEMBLÉES

Point 4 à l'ordre du jour : Actualisation du cadre général du temps de travail pour les agent-es de l'Eurométropole de Strasbourg.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 53 voix + 1

+ 1 voix : Mme Nadia ZOURGUI a rencontré un problème avec l'application de vote alors qu'elle souhaitait voter POUR.

Contre : 7 voix

Abstention : 36 voix

Actualisation du cadre général du temps de travail pour les agent·es de l'Eurométropole de Strasbourg.

Pour

53

AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BARSEGHIAN Jeanne, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOOU Beatrice, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KESSOURI Annie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LORENTZ Alexandre, LOUBARDI Hamid, MACIEJEWSKI Patrick, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PFRIMMER Philippe, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, SCHAAL Thierry, SCHAETZEL Françoise, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline

Contre

7

FROEHLI Claude, GEISSMANN Céline, MASTELLI Dominique, OEHLER Serge, RICHARDOT Anne-Pernelle, TRAUTMANN Catherine, WACKERMANN Valerie

Abstention

36

AMIET Eric, BADER Camille, BALL Christian, BAUR Jacques, BREITMAN Rebecca, CHADLI Yasmina, FABRE Murielle, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HUMANN Jean, KANNENGIESER Michèle, KIRCHER Jean-Louis, KOHLER Christel, KREYER Céleste, LE SCOUEZEC Gildas, LOBSTEIN Andre, MANGIN Pascal, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, PERRIN Pierre, PHILIPPS Thibaud, RINKEL Marie, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHALCK Elsa, SPLET Antoine, STEINMANN Elodie, TURAN Hulliya, ULRICH Laurent, VETTER Jean-Philippe

Déontologue de l'Eurométropole de Strasbourg : adhésion au dispositif proposé par le Centre de gestion.

Pour

79

AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BADER Camille, BALL Christian, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BUCHMANN Andree, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LORENTZ Alexandre, LOUBARDI Hamid, MACIEJEWSKI Patrick, MANGIN Pascal, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RINKEL Marie, SAIDANI Lamjad, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

8

AMIET Eric, FABRE Murielle, FROEHLI Claude, GEISSMANN Céline, MASTELLI Dominique, RICHARDOT Anne-Pernelle, TRAUTMANN Catherine, WACKERMANN Valerie

Ajustement du tableau des emplois.

Pour

79

AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BADER Camille, BALL Christian, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BUCHMANN Andree, BULOUE Beatrice, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LOBSTEIN Andre, LORENTZ Alexandre, LOUBARDI Hamid, MACIEJEWSKI Patrick, MANGIN Pascal, MATT Nicolas, MISTLER Anne, PERRIN Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RINKEL Marie, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, ULRICH Laurent, WERLEN Jean, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

3

CHADLI Yasmina, SPLET Antoine, TURAN Hulliya

Abstention

5

AMIET Eric, MASTELLI Dominique, RICHARDOT Anne-Pernelle, TRAUTMANN Catherine, WACKERMANN Valerie

Délibération-cadre pour la mise en œuvre de prestations d'accompagnement des managers et des collectifs de travail de l'Eurométropole de Strasbourg.

Pour

69

AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOUE Beatrice, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LOBSTEIN Andre, LORENTZ Alexandre, LOUBARDI Hamid, MACIEJEWSKI Patrick, MATT Nicolas, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PFRIMMER Philippe, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, SCHAAL Rene, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAEZEL Françoise, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

4

MASTELLI Dominique, RICHARDOT Anne-Pernelle, TRAUTMANN Catherine, WACKERMANN Valerie

Abstention

16

AMIET Eric, BADER Camille, BALL Christian, CHADLI Yasmina, HEIM Valérie, HENRY Martin, KIRCHER Jean-Louis, KOHLER Christel, MANGIN Pascal, MAURER Jean-Philippe, RINKEL Marie, SAIDANI Lamjad, SCHALCK Elsa, SPLET Antoine, TURAN Hulliya, VETTER Jean-Philippe

CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU 06 OCTOBRE 2023 - Point n°24

SPL GRAND EST MOBILITES : Adhésion de l'Eurométropole de Strasbourg au contrat d'apports en fonds propres et de subordination passé entre la Région Grand Est, la SPL GRAND EST MOBILITES et les banques.

Pour

84

AGHA BABAEI Syamak, AMIET Eric, BAAS Fabienne, BADER Camille, BALL Christian, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BUCHMANN Andree, BULOOU Beatrice, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LOBSTEIN Andre, LORENTZ Alexandre, LOUBARDI Hamid, MACIEJEWSKI Patrick, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PFRIMMER Philippe, PREVE Jean Paul, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

3

CHADLI Yasmina, SPLET Antoine, TURAN Hulliyya

Conseil de l'Eurométropole du 06 octobre 2023

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 29 à l'ordre du jour : Convention relative au financement des études de faisabilité des Pôles d'Échanges Multimodaux de l'Eurométropole de Strasbourg sur la période 2020-2025.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 83 voix + 1

+ 1 voix : M. Patrice SCHOEPFF a rencontré un problème avec l'application de vote alors qu'il souhaitait voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 3 voix

Convention relative au financement des études de faisabilité des Pôles d'Échanges Multimodaux de l'Eurométropole de Strasbourg sur la période 2020-2025.

Pour

83

AGHA BABAEI Syamak, AMIET Eric, BAAS Fabienne, BADER Camille, BALL Christian, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOOU Beatrice, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LOBSTEIN Andre, LORENTZ Alexandre, LOUBARDI Hamid, MACIEJEWSKI Patrick, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHANN Gérard, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, ULRICH Laurent, VETTER Jean-Philippe, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole

Contre

0

Abstention

3

CHADLI Yasmina, SPLET Antoine, TURAN Hulliya

Subventions au titre de la solidarité métropolitaine aide alimentaire.

Pour

92

AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BADER Camille, BALL Christian, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOUE Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, FROEHLI Claude, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LOBSTEIN Andre, LORENTZ Alexandre, LOUBARDI Hamid, MACIEJEWSKI Patrick, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MISTLER Anne, PERRIN Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHANN Gérard, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliyya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

0

Relations financières et conventionnelles entre l'Eurométropole de Strasbourg et la SASP SIG Strasbourg - saison sportive 2023-2024.

Pour

87

AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BADER Camille, BALL Christian, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BREITMAN Rebecca, BUCHMANN Andree, BULOOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LOBSTEIN Andre, LORENTZ Alexandre, LOUBARDI Hamid, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Françoise, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliyya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WACKERMANN Valerie, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

0

Conclusion d'un marché annuel pour la maintenance des systèmes de vidéoprotection de l'Eurométropole de Strasbourg.

Pour

75

AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BADER Camille, BALL Christian, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BULOOU Beatrice, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOHLER Christel, KREYER Céleste, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LOBSTEIN Andre, LORENTZ Alexandre, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Françoise, SCHANN Gérard, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

0

Parking silo du nouveau Parc des expositions : validation de la grille tarifaire.

Pour

73

AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BADER Camille, BALL Christian, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BUCHMANN Andree, BULOUE Beatrice, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DUBOIS Antoine, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, GUGELMANN Christine, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LOBSTEIN Andre, LORENTZ Alexandre, LOUBARDI Hamid, MACIEJEWSKI Patrick, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RINKEL Marie, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Françoise, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TUFUOR Owusu, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

7

CHADLI Yasmina, MASTELLI Dominique, RICHARDOT Anne-Pernelle, SPLET Antoine, TRAUTMANN Catherine, TURAN Hulliya, WACKERMANN Valerie

Abstention

0

Strasbourg-PRU HautePierre - Déclassement par anticipation du domaine public d'emprises foncières sises rue Calmette dans le cadre du deuxième projet de renouvellement urbain.

Pour

78

AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BADER Camille, BALL Christian, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOU Beatrice, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DRICI Salem, DUPRESSOIR Sophie, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOHLER Christel, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LOBSTEIN Andre, LORENTZ Alexandre, LOUBARDI Hamid, MACIEJEWSKI Patrick, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RAMDANE Abdelkarim, RINKEL Marie, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Françoise, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

3

CHADLI Yasmina, SPLET Antoine, TURAN Hulliya

Abstention

6

FROEHLI Claude, GEISSMANN Céline, MASTELLI Dominique, RICHARDOT Anne-Pernelle, TRAUTMANN Catherine, WACKERMANN Valerie

Eckwersheim - Déclassement par anticipation du domaine public d'une emprise foncière sise rue de l'Écluse.

Pour

84

AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BADER Camille, BALL Christian, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOOU Beatrice, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, FROEHLI Claude, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LOBSTEIN Andre, LORENTZ Alexandre, MACIEJEWSKI Patrick, MATT Nicolas, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Françoise, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

3

CHADLI Yasmina, SPLET Antoine, TURAN Hulliyya

Attribution d'une subvention à l'Office des sports, de la culture, des arts et des loisirs de Schiltigheim (OSCAL) pour l'évènement "fête de la bière de Schiltigheim".

Pour

70

AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BADER Camille, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BUCHMANN Andree, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, FROEHLY Claude, GEISSMANN Céline, GUGELMANN Christine, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, KESSOURI Annie, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LOBSTEIN Andre, LORENTZ Alexandre, LOUBARDI Hamid, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PFRIMMER Philippe, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Françoise, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

13

BALL Christian, HEIM Valérie, HENRY Martin, KANNENGIESER Michèle, KIRCHER Jean-Louis, KOHLER Christel, LE SCOUEZEC Gildas, MAURER Jean-Philippe, PHILIPPS Thibaud, RINKEL Marie, SAIDANI Lamjad, STEINMANN Elodie, VETTER Jean-Philippe

Soutien à la promotion de l'innovation.

Pour

73

AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BADER Camille, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BUCHMANN Andree, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, GUGELMANN Christine, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HERRY Jonathan, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LOBSTEIN Andre, LORENTZ Alexandre, LOUBARDI Hamid, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PFRIMMER Philippe, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Françoise, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, ULRICH Laurent, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

0

Conseil de l'Eurométropole du 06 octobre 2023

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 64 à l'ordre du jour : Attribution de subventions au titre de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 73 voix + 2

+ 2 voix : Mme Caroline ZORN et M. Joël STEFFEN ont rencontré un problème avec l'application de vote alors qu'ils souhaitaient voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Attribution de subventions au titre de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Pour

73

AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BADER Camille, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, FROEHLI Claude, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HERRY Jonathan, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LOBSTEIN Andre, LORENTZ Alexandre, LOUBARDI Hamid, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PFRIMMER Philippe, PREVE Jean Paul, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Françoise, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SPLET Antoine, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

0

Choix de gestion cynégétique applicables sur la forêt métropolitaine de Reichstett pour la période de location de chasse 2024-2033.

Pour

62

AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BADER Camille, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BULOU Beatrice, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, FROEHLI Claude, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HEIM Valérie, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KOHLER Christel, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LOBSTEIN Andre, LORENTZ Alexandre, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MISTLER Anne, PERRIN Pierre, PFRIMMER Philippe, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Françoise, SCHANN Gérard, SOULET Benjamin, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole

Contre

1

HAMARD Marie-Françoise

Abstention

9

BUCHMANN Andree, DUPRESSOIR Sophie, HERRY Jonathan, KOSMAN Aurélie, LAFAY Marina, LOUBARDI Hamid, OZENNE Pierre, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette

Station d'épuration Sud - création du système d'assainissement Sud : approbation des acquisitions, du dépôt des dossiers de déclaration d'utilité publique, d'enquête parcellaire, de servitudes d'utilité publique et de demande d'autorisation environnementale ; lancement d'un marché public dédié à la construction.

Pour

79

AGHA BABAEI Syamak, BADER Camille, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, GUGELMANN Christine, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HERRY Jonathan, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LOBSTEIN Andre, LORENTZ Alexandre, LOUBARDI Hamid, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Françoise, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline

Contre

0

Abstention

0

Convention de préfiguration pour la création d'une société de production d'énergie solaire entre l'Eurométropole de Strasbourg et la SEM SIPEnR.

Pour

77

AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BADER Camille, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOOU Beatrice, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, FROEHLI Claude, GEISSMANN Céline, GUGELMANN Christine, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HERRY Jonathan, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LOBSTEIN Andre, LORENTZ Alexandre, LOUBARDI Hamid, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Françoise, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, WACKERMANN Valerie, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline

Contre

0

Abstention

3

CHADLI Yasmina, SPLET Antoine, TURAN Hulliyya

Conseil de l'Eurométropole du 06 octobre 2023

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 96 à l'ordre du jour : Motion présentée par les groupes "Eurométropole écologiste et citoyenne" et "Une Eurométropole des proximités" - L'enfouissement définitif des déchets de Stocamine, pour la préservation de la plus grande nappe phréatique d'Europe.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 70 voix + 1

+ 1 voix : Mme Nadia ZOURGUI a rencontré un problème avec l'application de vote alors qu'elle souhaitait voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 1 voix

Motion présentée par les groupes "Eurométropole écologiste et citoyenne" et "Une Eurométropole des proximités"
- L'enfouissement définitif des déchets de Stocamine, pour la préservation de la plus grande nappe phréatique d'Europe.

Pour

70

AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BADER Camille, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, FROEHLY Claude, GEISSMANN Céline, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KOSMAN Aurélie, LAFAY Marina, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LOBSTEIN Andre, LORENTZ Alexandre, LOUBARDI Hamid, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PFRIMMER Philippe, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Françoise, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, WACKERMANN Valerie, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline

Contre

0

Abstention

1

SCHAAL Rene

Conseil de l'Eurométropole du 06 octobre 2023

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 97 à l'ordre du jour : Motion présentée par Mme Céline GEISSMANN, pour le groupe « Pour une Eurométropole des Solidarités, Juste et Durable » - Pour une tarification solidaire Étudiante juste et équitable.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 17 voix – 3

- 3 voix : MMES Fabienne BAAS et Murielle FABRE (qui détenait la procuration de Mme Martine JEROME) ont voté POUR alors qu'elles souhaitaient voter CONTRE.

Contre : 45 voix + 5

+ 3 voix : MMES Fabienne BAAS et Murielle FABRE (qui détenait la procuration de Mme Martine JEROME) ont voté POUR alors qu'elles souhaitaient voter CONTRE.

+ 2 voix: M. Gérard SCHANN (qui détenait la procuration de M. Owusu TUFUOR) se sont abstenus alors qu'ils souhaitaient voter CONTRE.

Abstention : 5 voix – 2

- 2 voix: M. Gérard SCHANN (qui détenait la procuration de M. Owusu TUFUOR) se sont abstenus alors qu'ils souhaitaient voter CONTRE.

Motion présentée par Mme Céline GEISSMANN, pour le groupe "Pour une Eurométropole des Solidarités, Juste et Durable" - Pour une tarification solidaire Étudiante juste et équitable.

Pour

17

BAAS Fabienne, BADER Camille, BREITMAN Rebecca, FABRE Murielle, HEIM Valérie, JEROME Martine, KANNENGIESER Michèle, KIRCHER Jean-Louis, KOHLER Christel, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, PHILIPPS Thibaud, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, SAIDANI Lamjad, TRAUTMANN Catherine, WACKERMANN Valerie

Contre

45

AGHA BABAEI Syamak, BARSEGHIAN Jeanne, BRASSAC Christian, BUCHMANN Andree, BULOU Beatrice, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, FELTZ Alexandre, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KESSOURI Annie, KOSMAN Aurélie, LAFAY Marina, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LORENTZ Alexandre, LOUBARDI Hamid, MACIEJEWSKI Patrick, MISTLER Anne, PFRIMMER Philippe, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, SCHAAL Thierry, SCHAETZEL Françoise, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline

Abstention

5

BAUR Jacques, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHANN Gérard, TUFUOR Owusu, ULRICH Laurent

Motion présentée par M. Antoine SPLET, Mmes. Yasmina CHADLI et Hülliya TURAN - Solidarité avec les Clestra

!

Pour

69

AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BADER Camille, BARSEGHIAN Jeanne, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BUCHMANN Andree, BULOUE Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, FROEHLI Claude, GEISSMANN Céline, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HERRY Jonathan, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, LAFAY Marina, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LORENTZ Alexandre, LOUBARDI Hamid, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MISTLER Anne, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Françoise, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hülliya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

0